

VIOLENCES

faites aux femmes et aux
filles en temps de crise :

l'expérience du confinement
au **Maroc**



■ Rapport d'analyse qualitative des **appels reçus** par les cellules d'écoute mises en place par **19 organisations de la société civile** à travers le Royaume du Maroc

du 20 mars au
30 mai 2020

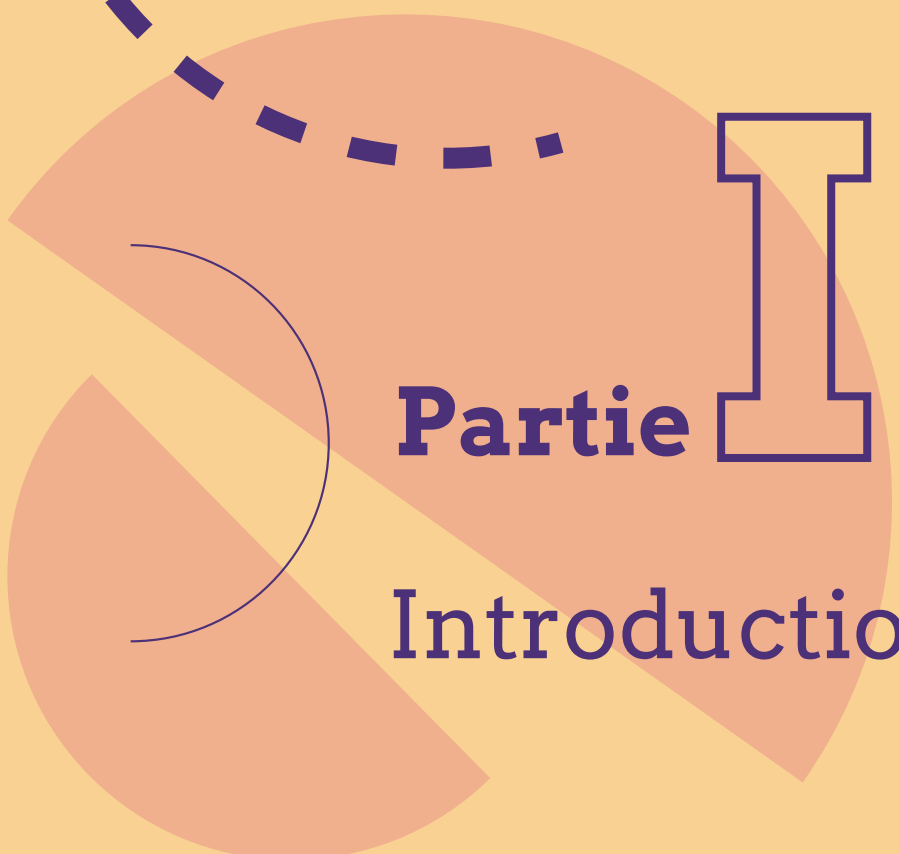
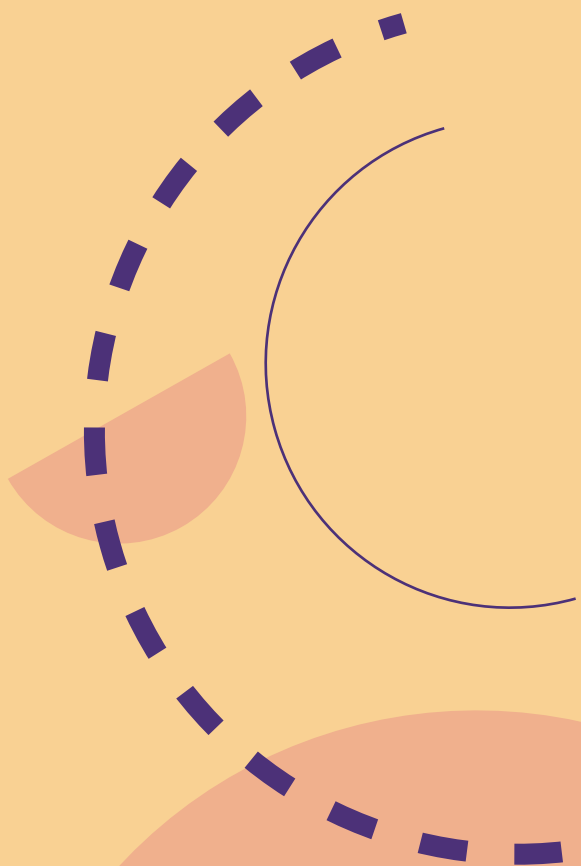
**VERSION
INTEGRALE**

Organisations de la société civile ayant contribué à l'étude:



Sommaire

| | | |
|----|---|---|
| 4 | ■ | Partie I. Introduction |
| 5 | | 1. Contexte |
| 12 | | 2. Objectifs et méthodologie de l'étude |
| 16 | ● | Partie II : Parcours de femmes en situation de violence |
| 20 | | Etape 1 : Confinée avec mon agresseur, je suis confinée dans ma souffrance |
| 35 | | Etape 2 : J'essaie de recourir à une aide extérieure : un parcours de la combattante |
| 43 | | Etape 3 : Je persiste et je demande de l'aide |
| 46 | ● | Partie III : Analyse |
| 47 | | 1. Les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 mettent à nu et exacerbent les mécanismes des violences faites aux femmes |
| 54 | | 2. L'adaptation des services institutionnels pour les femmes en situation de violence pendant la gestion de la crise par les pouvoirs publics : des bonnes pratiques qui trouvent leurs limites par l'absence d'une approche basée sur le genre |
| 70 | | 3. La crise met en lumière l'importance de la société civile, investie et mobilisée mais qui manque de moyens pour accomplir sa mission |
| 73 | ● | Partie IV : Recommandations |
| 75 | | 1. Pour une meilleure protection et prise en charge des femmes en situation de violence en période de crise |
| 76 | | 2. Pour une société qui protège et soutient les femmes au lieu de les violenter |
| 77 | | 3. Pour une plus grande efficacité des services publics face aux violences basées sur le genre |
| 79 | | 4. Pour un renforcement du cadre législatif et politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes |
| 80 | | 5. Pour une société civile mieux équipée et valorisée face aux violences faites aux femmes et aux filles |
| 82 | ● | Annexes |
| 83 | | Annexe 1. Liste des associations ayant contribué à l'étude |
| 84 | | Annexe 2 : Questionnaire ayant guidé l'étude |
| 88 | | Annexe 3. Questionnaire de collecte de données quantitatives |
| 93 | | Annexe 4. Infographies des données quantitatives collectées |
| 96 | ■ | Annexe 5. Sources bibliographiques |



Partie I

Introduction

1. Contexte

En affirmant que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »¹, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a consacré le droit à la dignité comme un droit fondamental dont tout être humain devrait pouvoir bénéficier. La Constitution marocaine, en conformité avec les engagements internationaux du Maroc, prévoit par les deux premiers alinéas de son article 22, qu'« il ne peut être porté atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit, et par quelque partie que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité humaine ».

Malgré cette protection juridique, les violences faites aux femmes restent, au Maroc et dans le monde, un phénomène de grande ampleur qui constitue une violation des droits humains² et l'une des formes extrêmes des discriminations fondées sur le genre.

1 Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme en date du 10 décembre 1948.

2 Conférence mondiale sur les droits de la personne, 1993.



Que sont les violences faites aux femmes ?

Les violences faites aux femmes sont définies par les Nations Unies comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée³».

Au Maroc, les violences faites aux femmes ont été définies en 2018 par l'article premier de la loi n°103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes⁴ comme « tout acte matériel ou moral ou abstention fondés sur la discrimination en raison du sexe entraînant pour la femme un préjudice corporel, psychologique, sexuel ou économique ».

3 Assemblée Générale des Nations Unies, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » 1993.

4 Dahir n° 1-18-19 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 103-13.

Quelle est la situation des femmes en situation de violence avant la crise de la COVID-19 ?

A travers le monde, près de 70 % des femmes sont confrontées à la violence physique ou sexuelle au cours de leur existence. Sur l'ensemble des femmes tuées en 2012, près de la moitié ont été assassinées par un conjoint ou un membre de leur famille. Le taux de prévalence des violences faites aux femmes est si élevé que l'Organisation Mondiale de la Santé l'a qualifié dès 2014 de « pandémie mondiale » et de crise sanitaire publique.

Au Maroc, le Haut-Commissariat au Plan (HCP) a réalisé deux enquêtes nationales sur les violences faites aux femmes, dont la plus récente a été réalisée entre février et juillet en 2019⁵. Selon les premiers résultats de cette enquête, les violences faites aux femmes sont à la fois très présentes et très acceptées socialement au Maroc. Ainsi, parmi 13,4 millions de femmes, plus de 7,6 millions de femmes, âgées de 15 à 74 ans, (représentant 57% de la population féminine) ont « subi au moins un acte de violence, tous contextes et toutes formes confondus durant les douze

5 HCP, *Communiqué du Haut-Commissariat au Plan à l'occasion de la campagne nationale et internationale de mobilisation pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes*, 2019. Disponible à https://www.hcp.ma/Communique-du-Haut-Commissariat-au-Plan-a-l-occasion-de-la-campagne-nationale-et-internationale-de-mobilisation-pour-l_a2411.html, (novembre 2020).





mois précédant l'enquête ». Parmi elles, 6,1 millions de femmes (soit 52%) ont déclaré avoir été en situation de violence dans le contexte conjugal. Les violences faites aux femmes sont largement perçues comme relevant d'une affaire privée (pour près de 38% des femmes et 40% des hommes), ce qui a notamment pour conséquence qu'elles sont peu rapportées aux autorités compétentes. En effet, les actes de violences font l'objet d'une démarche auprès des autorités pour moins de 8% des cas de violence conjugale et de 11,3% des cas de violence hors du milieu conjugal. L'enquête du HCP révèle également que les femmes les plus jeunes, celles qui ont le moins de ressources économiques et celles dont le niveau d'éducation est moyen, subissent davantage de violences conjugales.

Comment les femmes en situation de violence sont-elles protégées ?

Dans ce contexte, et suite aux actions de plaidoyer menées par les organisations féministes, des réformes législatives et des mesures de prise en charge des femmes en situation de violence ont été engagées afin de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles.

Sur le plan constitutionnel, le Maroc s'est doté en 2011 d'une constitution qui prohibe

la discrimination pour motif de sexe, consacre l'égalité et la parité (article 19), et garantit l'intégrité physique et morale de l'individu (article 22). De même, la Constitution affirme, dans son préambule, la suprématie des traités internationaux relatifs aux droits humains sur les législations nationales (consacrant ainsi la primauté de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes).

Avec cette loi suprême interne, plusieurs chantiers de réformes législatives ont été amorcés pour la mise en conformité et l'harmonisation de la législation nationale tant avec la Constitution qu'avec le système universel des droits des femmes, avec en août 2017, l'adoption de la loi n°79.14 relative à la création d'une instance constitutionnelle dédiée, l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination (APALD). La loi n°103.13 sur les violences faites aux femmes, adoptée par le Parlement, le 14 février 2018 et entrée en vigueur le 12 septembre 2018, dote ainsi la législation marocaine « d'un texte juridique, normatif, cohérent, clair et en mesure d'assurer le seuil minimum des conditions et critères de la protection juridique des femmes en situation de violence »⁶. Des projets de loi sur la réforme du Code Pénal et du Code de

⁶ Selon les termes du communiqué de presse officiel annonçant l'adoption du projet de loi au Parlement.



Introduction



Procédure Pénale sont quant à eux en cours de révision par le Parlement.

A côté de ces progrès en matière législative, le Maroc a engagé plusieurs stratégies et plan d'actions institutionnels visant l'intégration du genre dans ses politiques sectorielles depuis 2002, avec l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles (SNLCVFF) et son actualisation actuellement en cours. La lutte institutionnelle contre les violences faites aux femmes a par la suite été intégrée dans le Plan Gouvernemental pour l'Égalité hommes-femmes (PGE), qui constitue le cadre de convergence des initiatives des divers départements ministériels en matière d'égalité de genre. Le premier PGE (2012-2016) a été suivi d'un second Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE II) pour la période 2017-2021.

Les efforts développés par les départements sectoriels concernés par la prestation de services pour les femmes en situation de violence ont été recensés par le Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF), dans un guide qui fournit une cartographie des cellules d'accueil institutionnelles existant dans certains tribunaux de première instance, cours d'appel, hôpitaux publics, postes de police et de gendarmerie. Le guide dénombre ainsi :

Au niveau du Ministère de la Justice, 87 cellules d'accueil dans plus de 70 villes du Royaume, composées de représentants du Ministère (ex. juge d'instruction) et d'un.e assistant.e social.e qui se chargent de l'accueil des femmes et enfants en situation de violence en leur offrant des services d'écoute et en les aidant à connaître et faire valoir leurs droits.

Concernant les hôpitaux publics, un peu moins de 100 cellules d'accueil composées de docteurs, de psychologues, d'infirmiers, ainsi que d'assistants sociaux, qui assurent un suivi médical des femmes accueillies tout en collectant des données et informations de suivi.

Pour la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN), 132 cellules d'accueil et d'écoute dédiées aux femmes en situation de violence sur l'ensemble des 20 commandements territoriaux, conférant aux officiers de police judiciaire dédiés un rôle d'accompagnement, d'accueil, de soutien, d'écoute et d'orientation. Le plan de restructuration adopté par la DGSN en 2019 concerne également l'accueil en commissariats avec l'intégration, parmi les missions des chargé-es d'accueil, de l'accueil des femmes en situation de violence. Ces référents accueil, affectés au sein des 431 arrondissements du territoire national, sont chargés d'assurer un accueil et une écoute



de qualité aux femmes en situation de violences.

Concernant la Gendarmerie Royale, des cellules sont chargées de l'accueil et de l'écoute des femmes et filles en situation de violence : elles ont la responsabilité de recueillir leurs témoignages afin d'entamer une enquête et de transmettre les dossiers à la direction concernée. Ces unités sont composées d'un officier de police judiciaire (lorsqu'une personne mineure est concernée/ impliquée) et d'un.e assistant.e social.e.

Le 23 mai 2019, la Commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violences a été créée⁷. L'objectif de cette commission est de renforcer l'institutionnalisation des instruments de coordination entre les différents intervenants et intervenantes dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard de la femme, notamment en ce qui concerne la contribution à la mise en place d'outils destinés à améliorer la gestion de l'action des cellules de prise en charge des femmes en situation de violence au niveau national.

En complément de ces services institutionnels, la société civile marocaine anime un vaste réseau de centres d'écoute, d'information, d'accompagnement, de prise en charge et

d'hébergement pour les femmes en situation de violence. Plusieurs réseaux nationaux sont coordonnés pour assurer une réponse territorialisée dans l'ensemble des régions du Maroc par les relais associatifs locaux. Certaines organisations de la société civile (OSC) assurent la gestion déléguée des établissements multifonctionnels pour les femmes de l'Entraide Nationale, tandis que d'autres gèrent des structures autonomes. Si ces centres d'écoute et de prise en charge sont une offre de services nécessaires pour permettre à toutes les femmes et les filles en situation de violence de pouvoir accéder à leurs droits, ils souffrent de plus en plus de difficultés de financement et de budgets en constante réduction, ce qui a dû amener certains centres à fermer, réduisant ainsi davantage les services disponibles. Les OSC restent tout de même mobilisées pour trouver des solutions innovantes et moins coûteuses pour maintenir ces services essentiels.

Malgré tous ces efforts, la chaîne de prise en charge des femmes en situation de violences, ainsi que l'offre d'hébergement en cas de danger, doivent être améliorées afin de donner la possibilité aux femmes de sortir du cercle de la violence. Dans un communiqué du 14 mars 2019, les associations de défense des droits des femmes relèvent que « les défis demeurent considérables notamment dans le domaine de la diligence due de la part de

⁷ Disponible à <http://didh.gov.ma/fr/actualites/investiture-dune-commission-nationale-pour-la-prise-en-charge-des-femmes-victimes-de/> (novembre 2020)

l'Etat à l'égard des femmes victimes et de sa responsabilité dans leur accompagnement, leur hébergement et leur autonomisation sociale, économique et humaine. A cette occasion, nous exigeons du gouvernement marocain de promulguer les lois organiques pour les centres d'hébergement et de les doter en ressources humaines et matérielles pour leur permettre d'accomplir leur mission d'accompagnement conformément aux normes et pratiques établies en la matière, d'hébergement des femmes et des filles victimes et d'alléger le fardeau porté par les associations des droits des femmes qui restent les premières à intervenir dans ces cas »⁸.

Néanmoins et malgré la mise en place de ces mesures, les femmes en situation de violence continuent de s'abstenir de dénoncer les actes qu'elles subissent, même si ces taux s'améliorent petit à petit. En effet, d'après l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes menée par le HCP, réalisée entre

février et juillet 2019⁹, 10,5 % des victimes de violences contre 3% en 2009 (près de 18% pour la violence physique et moins de 3% pour la violence sexuelle) ont déposé une plainte auprès de la police ou d'une autre autorité compétente. Elles sont moins de 8% à le faire en cas de violence conjugale contre 11,3% pour la violence non conjugale. La résolution du conflit par consentement, l'intervention de la famille, la crainte de la vengeance de l'auteur de violence, le sentiment de honte ou d'embarras, particulièrement en cas de violence sexuelle, sont déclarées comme principales causes qui empêchent les femmes concernées à déposer une plainte auprès des autorités compétentes. Egalement, l'enquête du HCP révèle que le recours des femmes concernées à la société civile suite à la survenue de l'incident de violence ne concerne que 1,3% des femmes. Il est de 2,5% pour les femmes en situation de violence conjugale contre 0,3% en cas de violence dans les autres cadres de vie.

8 Communiqué de presse des associations signataires : La Fédération des Ligues des Droits des Femmes (FLDF) L'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) L'Union Action Féminine (UAF) L'Association Marocaine de Lutte Contre La Violence à l'Egard des Femmes (AMVEF) Jossour Forum des Femmes Marocaines L'Association Marocaine de Défense des Droits des Femmes (AMDF) à l'occasion de la 63ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies autour du thème : « L'autonomisation économique et la protection sociale des femmes et des filles », 14 Mars 2019.

9 HCP, Communiqué du HCP à l'occasion de la campagne nationale et internationale de mobilisation pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, 2019. Disponible à https://www.hcp.ma/Communique-du-Haut-Commissariat-au-Plan-a-l-occasion-de-la-campagne-nationale-et-internationale-de-mobilisation-pour-l_a2411.html, (novembre 2020).

Les implications de la crise de la Covid-19 sur les violences faites aux femmes

Parce qu'elles réduisent les opportunités et l'accès aux ressources, toutes les crises renforcent les discriminations, notamment d'âge, de sexe et de milieu. Les crises économiques globales des années 2000 ont accru la vulnérabilité et le handicap économique des femmes, entraîné une réduction des dépenses sociales, de santé et d'éducation et rendu les femmes plus vulnérables à l'exploitation et à la violence. En 2020, la crise sanitaire engendrée par la COVID-19 a accentué encore davantage les inégalités préexistantes, et exposé les vulnérabilités des systèmes sociaux, politiques et économiques, qui, à leur tour, continuent d'amplifier les effets de la pandémie.

Au Maroc, comme ailleurs dans le monde, le recours à des mesures de confinement comme élément de réponse gouvernementale à cette crise sanitaire a aggravé le stress économique et social et fait craindre une hausse des violences, notamment dans le contexte conjugal et familial, que la Directrice exécutive d'ONU Femmes a qualifié de "pandémie fantôme"¹⁰. Bien qu'encore

partielles, les données¹¹ collectées par les différentes agences de l'ONU donnent un aperçu très clair de la situation. Dans la plupart des pays touchés par la COVID-19, les services d'assistance téléphonique, les forces de police et d'autres services de secours font état d'une nette augmentation des cas de violence domestique, notamment de maltraitance d'enfants et de violences infligées aux femmes par leurs partenaires intimes.

En effet, le confinement accroît le temps que passent les femmes en situation de violence en compagnie de partenaires violents, renforce leur isolement social, et réduit les marges d'action des pouvoirs publics et des OSC impliquées dans la prise en charge et la protection des femmes et des filles en situation de violence.

11 Disponible à <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/brief-violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19-fr.pdf?la=fr&vs=3720> (novembre 2020).

10 Disponible à <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2020/4/statement-ed-phumzile-violence-against-women-during-pandemic>, (novembre 2020).

2. Objectifs et méthodologie de l'étude

Objectifs de l'étude

Dans ce contexte général marqué par la crise de la COVID-19 et ses conséquences, les soins et services essentiels aux femmes en situation de violence ont été fortement perturbés dans les cellules d'accueil et de prise en charge, notamment quand les agents publics ont été mobilisés pour la gestion des cas de COVID-19, et tenant compte des restrictions des déplacements. Néanmoins, malgré les restrictions et contraintes imposées par la mesure de confinement général, les organisations de la société civile se sont mobilisées pour assurer un soutien continu aux femmes et filles en situation de violence, notamment à travers des services d'écoute en ligne et, grâce à leur travail de proximité.

De par leur rôle sur la scène nationale et internationale et leurs actions de prise en charge, de prévention et de plaidoyer pour mettre fin aux violences faites aux femmes, les organisations de défense des droits des femmes se sont en effet imposées aux côtés des départements institutionnels parmi les principaux acteurs impliqués dans la réponse aux conséquences de la crise de

la COVID-19 en matière de violences contre les femmes. La présente étude analytique, qui vise à dresser un portrait des vécus des femmes et filles en situation de violence durant le confinement à partir des rapports d'écoute de 19 OSC, a été conçue dans la continuité des actions menées par la société civile engagée dans la lutte contre la violence faite aux femmes dans les domaines des services pour les femmes en situation de violence et de plaidoyer. En vue d'approcher les réalités vécues par les femmes et les filles pendant la période du confinement, ainsi que les différents obstacles qu'elles rencontrent dans l'accès aux services, et de contribuer à enrichir les données et analyses sur les violences faites aux femmes et filles en cette période de pandémie, une vingtaine d'OSC et de réseaux de centre d'écoute pour femmes en situation de violence, avec l'appui d'ONU Femmes, ont joint leurs efforts pour mettre en commun les informations collectées auprès des femmes et des filles. Ce travail s'inscrit dans l'axe stratégique de l'ONU Femmes « Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes ».

Contenu de l'étude

L'étude qualitative dresse dans un premier temps un portrait de la situation de la violence faite aux femmes et aux filles durant le confinement au Maroc, soit entre le 20 mars et le 30 mai 2020. Les informations traitées dans ce rapport ont été collectées auprès de 19 OSC ayant animé des centres d'écoute pendant la période concernée.

Cet état des lieux permet d'illustrer, à partir des cas répertoriés par ces centres d'écoute, l'ampleur des violences vécues par les femmes et les filles durant le confinement.

Enfin, la présente étude qualitative décline plusieurs recommandations en direction, entre autres, du grand public, des acteurs associatifs, des pouvoirs publics et des femmes en situation de violence. En effet, la pandémie de la COVID-19 étant toujours d'actualité, la gestion de la crise sanitaire reste l'une des priorités aux côtés de la relance économique et exige d'inclure des réponses à l'impact du confinement en matière de violences à l'égard des femmes et des filles. Le droit à la sécurité étant un droit humain fondamental protégé par l'article 21 de la Constitution marocaine, il convient d'assurer la protection des femmes et filles en situation de violence en toutes circonstances et que la voix de ces femmes soit écoutée.

Méthodologie d'analyse

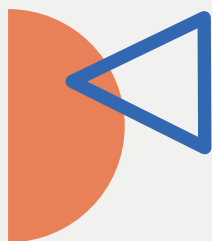
Le présent rapport a été établi sur des informations collectées auprès de la société civile sur les violences faites aux femmes et aux filles pendant la période correspondant au confinement décrété par le gouvernement à compter du 20 mars 2020 en réponse à la crise sanitaire de la COVID-19.

19 OSC marocaines actives dans la défense des droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes ont joint leurs efforts en vue de dresser un tableau des violences subies par les femmes et les filles pendant la période du confinement, soit entre le 20 mars et le 30 mai 2020. Les informations collectées auprès de ces 19 OSC recouvrent des appels issus de la majorité des régions du territoire national, qu'il s'agisse de zones urbaines, semi urbaines ou rurales.

Un questionnaire d'analyse quantitative¹², complété ultérieurement d'un questionnaire de collecte de données quantitatives¹³, ont été envoyés à ces OSC. L'objectif des questionnaires était de renseigner les cas concrets de violences faites aux femmes suivis par chacune des ces organisations, de mieux comprendre la situation des violences faites aux femmes et filles au Maroc pendant le confinement, ainsi que les différents

12 Le questionnaire d'analyse qualitative est disponible en Annexe 2

13 Le questionnaire de collecte de données quantitatives est disponible en Annexe 3, il a été complété par 17 OSC sur les 19 OSC participantes



obstacles rencontrés par ces dernières.

Les centres d'écoute associatifs ainsi maintenus ou mis en place durant la période du confinement ont reçu près de 4.800 appels, et ont pu collecter des informations détaillées pour 2.778 d'entre eux. Un premier regard sur ces données montre que, du fait du confinement, la majorité des cas de violence rapportés relève de l'espace privé domestique, faisant des violences conjugales et familiales à l'égard des femmes le principal objet des récits collectés par les cellules d'écoute associatives.

L'analyse des données brutes a été enrichie d'une revue littéraire référencée en annexe. L'étude propose enfin des recommandations pragmatiques et de plaidoyer concrètes et applicables.

La présente étude qualitative ancre son analyse globale dans une approche fondée sur les droits, en mettant l'accent sur le respect des droits des femmes en situation de violence (et non sur leurs seuls besoins) et en prenant en compte l'approche genre, mais aussi les enjeux juridiques, sociologiques et politiques soulevés par cette réalité, puisque les conséquences de ces violences impactent non seulement les femmes concernées mais aussi leur entourage et l'ensemble de la société, institutions comprises.

La présente étude porte sur les différentes formes de violences faites aux femmes (physique, psychologique, économique, sexuelle, juridique¹⁴) et les différents contextes dans lesquels elles s'exercent (conjugal, familial, numérique, institutionnel, espace public, et professionnel). Elle prend notamment en compte les inégalités structurelles, la violence symbolique et institutionnelle et la diversité des facteurs socio-économiques de vulnérabilité (statut matrimonial, secteur d'activité, âge, etc.).



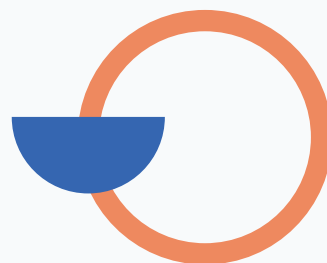
Limites méthodologiques de l'étude

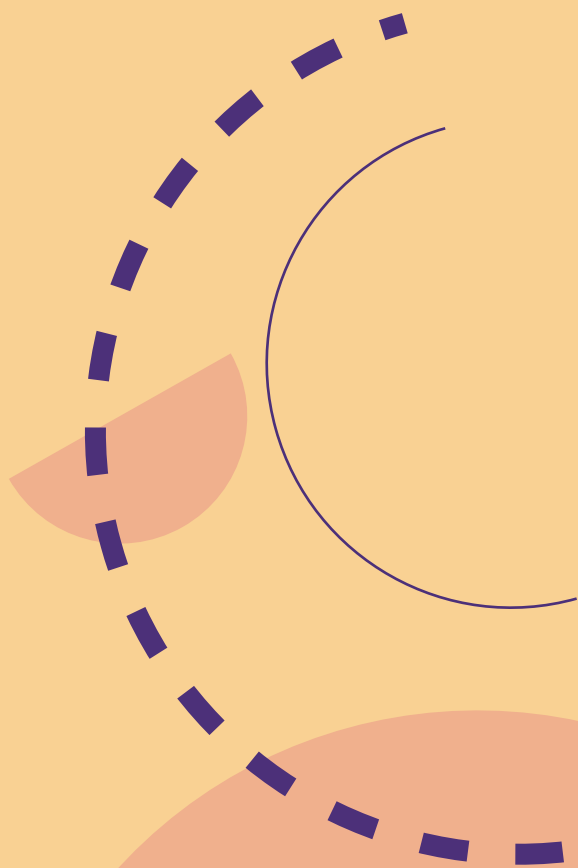
Cette étude a été réalisée sur la base des témoignages des femmes qui ont réussi à prendre contact avec les centres d'écoute des OSC qui se sont mobilisées pendant le confinement afin d'apporter soutien, écoute et orientation en distanciel aux femmes en situation de violences. Les rapports narratifs qualitatifs rédigés par les OSC ont été complétés par une collecte de données à partir des registres des centres d'écoute téléphonique.

Ces ressources précieuses et inédites consignées par les employé.e.s et bénévoles des OSC en première ligne, mais également acteurs expérimentés de terrain, regorgent de récits détaillés des cas de violence décrivant leurs formes, leurs contextes, leurs impacts, les besoins qu'elles engendrent mais également l'éventail des ressources institutionnelles déployées et celles qui

manquaient pour permettre aux survivantes de mettre fin aux situations de violence. De plus, si certaines OSC participantes ont couvert les régions dans lesquelles elles sont déjà ancrées, d'autres ont couvert l'ensemble du territoire national, offrant ainsi une vision de premier plan de la situation des violences à l'égard des femmes à l'échelle du pays.

Si les OSC ont pu fournir un travail de restitution de qualité malgré l'urgence et la surcharge de travail créées par le contexte, celui-ci pose deux limites méthodologiques. D'une part, compte tenu des mesures de confinement ayant principalement limité la liberté de sortie sans autorisations et sans justifications, les femmes en situation de violence, dont la majorité ne possédait pas d'autorisations spécifiques, ont rencontré des difficultés pour effectuer leurs démarches auprès des différentes institutions, voire parfois, pour les cas des femmes rurales ou analphabètes pour accéder aux services des centres d'écoute. D'autre part, si les centres d'écoute des OSC ont reçu près de 4.800 appels, seules les informations de 2.778 appels ont pu être collectées. En effet, le suivi par téléphone en distanciel des appelantes n'a pas toujours permis aux écoutantes de collecter l'entièreté des informations et des données nécessaires.





Partie III

Parcours de femmes en situation de violence

Profil des femmes en situation de violence

L'analyse des données socio-démographiques des femmes en situation de violence ayant contacté les centres d'écoute révèle une grande disparité de profils. Des femmes, de tout âge, venant de différents territoires, célibataires, mariées, divorcées ou veuves, avec ou sans enfants, inactives, en recherche d'emploi ou travaillant dans divers secteurs, ont témoigné leur détresse aux écoutantes.

S'il existe une grande diversité dans les profils des femmes confrontées à la violence, des facteurs communs de vulnérabilité ont été identifiés. Par exemple, il ressort de l'étude qu'une grande partie des appelantes ont entre 19 et 48 ans, viennent de milieux urbains ou semi-urbains, sont mariées avec enfants ou mères célibataires¹⁵. Il convient toutefois de préciser que deux des 19 OSC participantes à l'étude (Association Solidarité Féminine - ASF, et Institut National de Solidarité Avec les Femmes en détresse - INSAF toutes deux basées à Casablanca) viennent en aide spécifiquement aux mères célibataires, ce qui explique que ces dernières représentent 24% des appels reçus par l'ensemble des centres d'écoute participant à l'étude. La sur-représentation des femmes en milieux urbains et semi-urbains ne permet pas de déduire qu'elles sont plus vulnérables aux violences mais, comme rapporté par les rapports d'OSC et analysé dans la partie III du présent rapport, elles ont plus facilement accès aux informations et aux moyens de communication.

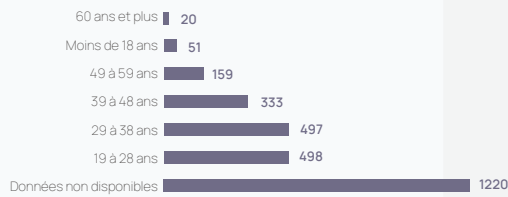
L'étude révèle également qu'environ 20% des femmes en situation de violence ne sont pas autonomes financièrement et que 80% ayant un emploi ou une activité génératrice de revenus sont dans l'économie informelle.

¹⁵ Voir annexe 4 détaillant les différentes catégories d'âge et la répartition géographique des appelantes.

Parcours de femmes en situation de violence

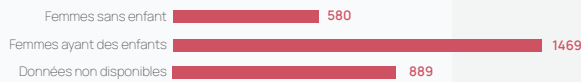


Catégories d'âge



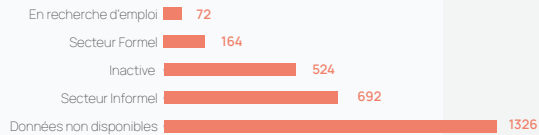
Les femmes âgées de 19 à 38 ans représentent 64% des femmes victimes de violences.

Avec/sans enfants



Une des associations a déclaré que **901 enfants** sont des victimes directes ou indirectes de la violence pour les **558 femmes** prises en charge par l'association.

Secteur d'activité

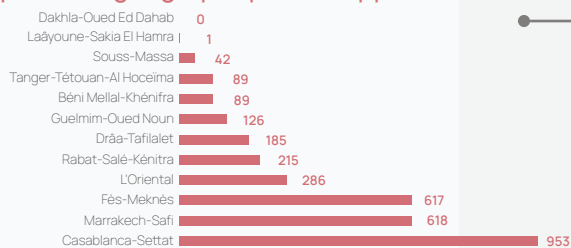


Parmi les 2778 femmes prises en charge, les OSC ont recensé **938 femmes actives ayant perdu leur revenu, soit 34%**.

Environ 1/5e des victimes ne sont pas autonomes financièrement.

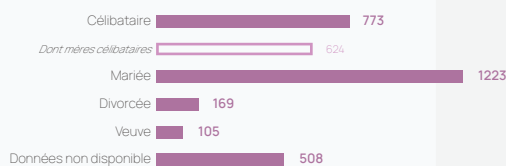
80% des victimes ayant une activité génératrice de revenu ont un emploi ou une activité informelle.

Répartition géographique des appelantes



| Environnement | Effectif | Pourcentage |
|-------------------------|----------|-------------|
| Urbain | 229 | 8% |
| Semi-urbain | 368 | 13% |
| Rural | 1039 | 37% |
| données non disponibles | 1142 | 41% |
| Total | 2778 | 100% |

Statuts matrimoniaux



Les femmes mariées et les mères célibataires composent plus de la moitié de l'échantillon (ceci peut s'expliquer notamment en raison du travail exclusif de deux associations sur l'accompagnement des mères célibataires).

Après 5 ans de mariage, je n'en pouvais plus de la vie conjugale. Je n'aimais plus ma vie, j'ai pensé à me suicider à maintes reprises, j'ai fait une tentative il y a 3 mois, mais j'ai été secourue. Ma vie n'a plus de sens, il me bat et m'insulte devant mon fils, nous ne faisons plus rien ensemble, mon mari et moi, nous dormons dans des chambres séparées, il dit toujours avoir regretté notre mariage : « J'aurais dû épouser ton amie, elle au moins elle travaille ». Ma santé psychologique va très mal, ma vie est sombre. Il me met sous pression, me demande de quitter le domicile conjugal et a entamé la procédure de divorce, que dois-je faire ? Qui pourrait m'aider ? Ma famille me demande d'être patiente pour mon fils...

Rapport Assanna



Etape 1 : Confinée avec mon agresseur, je suis confinée dans ma souffrance

Mon mari, mon père, mon frère, mon bourreau. Les violences sont essentiellement conjugales et familiales

Au sein de mon couple, l'insécurité permanente. Les violences conjugales.

L'écrasante majorité des cas signalés aux centres d'écoute associatifs ayant participé à cette étude concerne des violences infligées à des femmes par leur mari, leur fiancé ou leur ex-conjoint. En effet, le contexte conjugal représente 44% des contextes de violence reportés parmi six contextes de

violence différents¹⁶. Il s'agit dans certains cas rapportés **d'une intensification de violences qui existaient déjà** au sein du couple avant le confinement. Une femme mariée a confié à l'Association Marocaine pour les Droits des Femmes (AMDF) sa détresse face au fait que, alors qu'ordinairement son mari violent voyageait régulièrement dans le cadre de son travail, le confinement lui a ôté ces moments de trêve et a accru la fréquence et l'intensité de la violence qu'elle-même et ses filles subissaient de la part de cet homme¹⁷.

Dans d'autres cas, le confinement a été l'occasion d'une **première irruption de la violence** au sein de leur foyer – des violences nouvelles mais qui sont vite devenues quotidiennes et particulièrement intenses. L'association Oujda Ain Ghazal 2000 a recueilli le témoignage d'une femme violentée par son mari pour la première fois pendant le confinement, dix mois après leur mariage, par des actes pouvant être qualifiés de torture selon la définition du droit marocain. En effet, cet homme a battu sa femme, l'a ligotée et lui a versé de l'eau froide sur la tête à plusieurs reprises¹⁸.

¹⁶ Contexte professionnel, Contexte espace public, Contexte numérique, Contexte institutionnel, Contexte familial, Contexte conjugal.

¹⁷ Rapport de l'AMDF.

¹⁸ Rapport de l'Association Ain Ghazal.

Le rapport du Centre du Droit des Gens indique que pour les 641 appels traités par l'association pour lesquels des données ont pu être collectées, dans 80% des cas l'auteur de la violence est le conjoint. Les 20% restants sont répartis entre les membres de la famille, lorsque la résidence est partagée (frère, père ou mère du mari)¹⁹.

Mon père, mon frère, ma belle-famille : mon bourreau. Les violences familiales.

Les conjoints ne sont pas les seuls auteurs de violences faites aux femmes pendant le confinement. Qu'elles soient célibataires, mariées ou divorcées, de nombreuses femmes ont subi des violences de la part d'autres membres de la famille, notamment **leur père et leurs frères** – et plus rarement, leurs fils ou leurs neveux. Le lien familial (qu'il s'agisse de la famille de sang ou par alliance) est ainsi le second contexte de violence après le contexte conjugal, et représente 27% des contextes de violence reportés. Par exemple, l'AMDF a décrit plusieurs cas de violences familiales, comme celui d'une jeune étudiante battue par un père dont elle craint qu'il ne la viole, et celui d'une autre étudiante battue et menacée par son frère²⁰. Les membres de **la belle-famille** sont également des auteurs de violences infligées à de nombreuses femmes, notamment lorsque la résidence est commune. A titre d'exemple, l'Association Initiative pour la Protection des Droits des Femmes – Beni Mellal (IPDF Beni Mellal) a porté secours à une mère de famille violentée par sa belle-mère et ses belles-sœurs qui l'ont expulsée du domicile en pleine nuit²¹.

Il est important de souligner que **de nombreuses femmes subissent simultanément des violences de la part de plusieurs personnes de leur entourage**. A titre d'illustration, près de 3.300 contextes de violence différents ont été recensés par près de 2.800 femmes en situation de violence. C'est le cas d'une jeune femme résidant au sein de la préfecture rurale de Al-Haouz qui, selon l'Espace Associatif féminin Ait Ourir, a été frappée et étranglée par son propre frère et agressée sexuellement par l'époux de sa sœur²². Une autre femme a confié à l'AMDF qu'elle avait subi les coups de son époux et le harcèlement sexuel de la part de son beau-frère dans la même période²³. Ainsi, la situation de confinement, en rendant difficile l'accès des femmes en situation de violence aux refuges, les contraint à faire des choix impossibles entre des espaces familiaux aussi dangereux les uns que les autres. C'est ce qu'a indiqué à l'AMDF une femme qui a dû choisir de rester avec un époux violent car se réfugier auprès de sa famille l'aurait mise à la merci d'un frère qui la harcelait sexuellement²⁴.

19 Rapport du Centre des Droits des Gens.

20 Rapport de l'AMDF

21 Rapport de l'IPDF Beni Mellal

22 Rapport de l'Espace Associatif féminin cp Ait Ourir

23 Rapport de l'AMDF

24 Rapport de l'AMDF

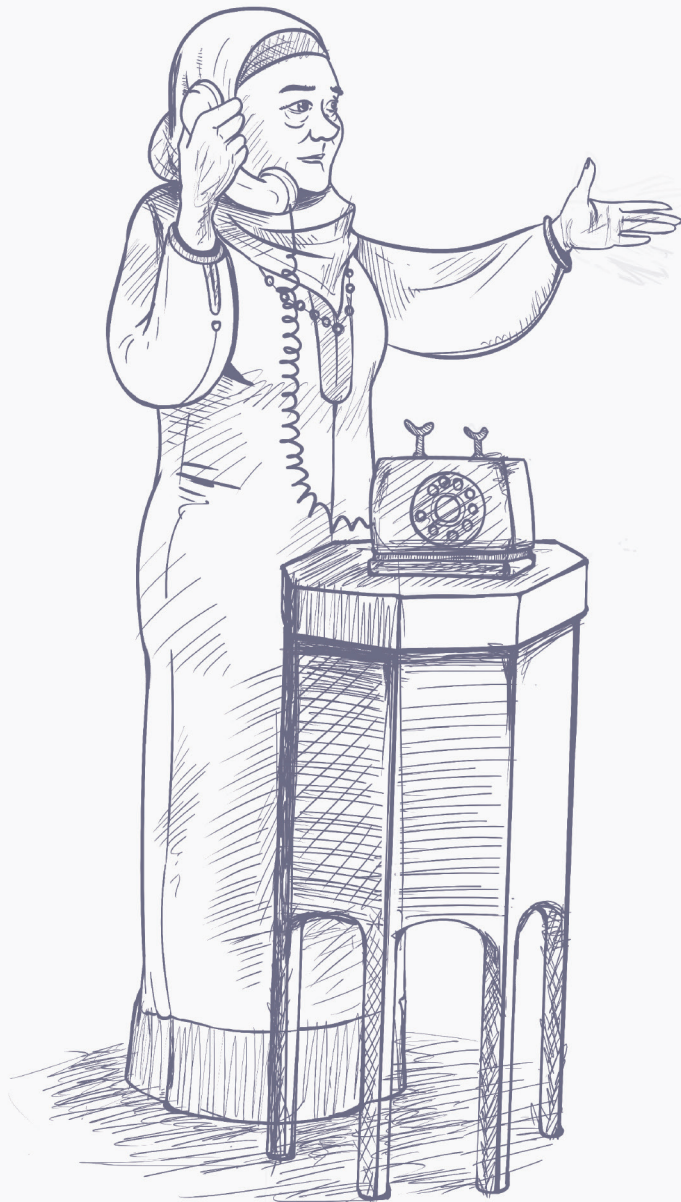
Parcours de femmes en situation de violence

Je travaillais comme femme de ménage et quelques fois dans des champs agricoles pour pouvoir subvenir à mes besoins et ceux de mes filles pour éviter de demander quoi que ce soit à mon mari, mais à cause de la pandémie, je me suis retrouvée confrontée à lui à la maison et il me bat de temps à autres.

Mon mari travaille dans la construction, est toxicomane et ne subvient à aucun de mes besoins ni à ceux de nos filles. La dernière fois que nous nous sommes disputés, c'était parce qu'il refusait de faire les courses pour le mois de Ramadan, malgré qu'il ait bénéficié de la subvention (RAMED) et m'a battue.

Je ne pense pas à moi mais à mes filles, ça me fait souffrir de les voir être victimes de violences et d'indignation.

Rapport Ain Ghazal



Qu'ai-je fait pour mériter ça ? Le sentiment de culpabilité chez les femmes en situation de violence

Dans les cas de violences faites aux femmes, les concernées elles-mêmes se posent souvent la question de ce qu'elles ont fait pour « mériter » la souffrance qu'elles subissent. La lecture des rapports soumis par les OSC qui ont participé à cette enquête met à jour l'absurdité et la vacuité des raisons invoquées par les hommes qui violentent les femmes.

Ci-dessous quelques exemples de prétextes avancés par les agresseurs :

Un homme a battu sa femme de 18h à 7h du matin parce qu'elle l'a surpris au téléphone avec sa maîtresse (Association troisième millénaire pour le développement de l'action associative au sud - Réseau ANARUZ (ATMDAS - ANARUZ)).

Un homme a battu sa femme (qui subvenait seule aux besoins de la famille mais a perdu son emploi du fait du confinement) avec une branche d'olivier, lui a donné des coups de pieds et l'a couverte d'insultes et de crachats, en présence de leurs enfants, parce qu'elle n'a pas pu lui donner les 300 dirhams qu'il lui réclamait (Association Al Basma).

Un homme a frappé son épouse et l'a obligée à consommer de l'alcool et des drogues sous

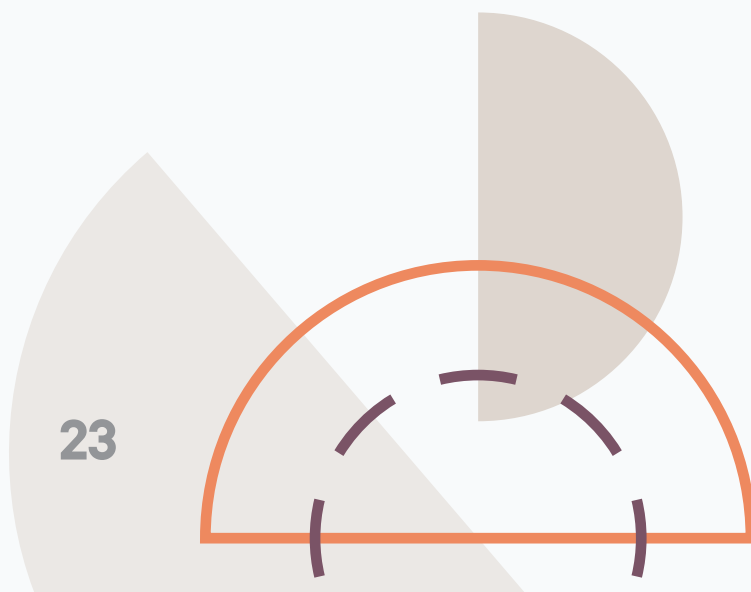
prétexte qu'il ne pouvait plus aller voir des prostituées (Association Fondation YTTTO).

Un homme a expulsé du domicile familial sa femme âgée de 70 ans car elle a protesté lorsqu'il lui a annoncé sa décision de faire venir sa seconde épouse au même domicile conjugal à cause du confinement (AMDF).

2. Les atteintes à ma dignité sont multiples. Les violences multiformes.

Je suis privée de ma capacité à subvenir à mes besoins les plus essentiels. Les violences économiques.

La pandémie de la COVID-19 ayant entraîné un ralentissement brutal et prolongé de l'activité économique au Maroc, les **violences économiques** ont été particulièrement manifestes pendant la période du confinement, avec de graves conséquences pour certaines femmes. Celles-ci représentent 34% des cas de violence confiés aux centres d'écoute, soit **la forme de violence la plus répandue**. Ces violences se sont le plus souvent manifestées par le refus par l'époux de subvenir aux besoins de la famille, y compris, dans le cas de couples séparés ou divorcés, par le refus de verser





la pension alimentaire. L'Association ADALA a rapporté le cas d'une femme dont le mari avait quitté le domicile conjugal, lui laissant la charge de leurs trois filles, et dont les demandes de soutien financier pendant le confinement lui ont valu d'être injuriée et menacée.

Toutes les OSC consultées dans le cadre de cette étude ont fait état de nombreux cas d'hommes ayant refusé de remettre à leurs épouses une partie des aides financières qui leur ont été versées par l'Etat dans le cadre des mesures de soutien aux familles les plus démunies. Les violences économiques concernent également la spoliation des biens des femmes, de leurs revenus, leur héritage ou leurs outils de travail. Par exemple, l'Association Aïn Ghazal a été contactée par une femme divorcée dont le frère confisquait le salaire²⁵, et l'Association Aspirations Féminines (AAF) par une autre dont les meubles et la machine à coudre ont été vendus sans son accord et sans compensation²⁶.

Je suis harcelée moralement. Les violences psychologiques.

Les violences psychologiques accompagnent de façon quasi-systématique tous les autres actes de violences, quelle que soit leur forme, et se manifestent sous diverses configurations. Celles-ci représentent 31% des formes de violences témoignées. Les

OSC ont fait cas de nombreuses occurrences d'insultes, de critiques et d'humiliations permanentes, d'accusations d'infidélité et de diffamation auprès de l'entourage des femmes concernées. En outre, les femmes vivent avec la peur constante que les menaces constamment proférées envers elles-mêmes ou leurs enfants soient mises à exécution : menaces d'expulsion du domicile ou de divorce, menaces de les séparer de leurs enfants, menaces de viol et menaces de mort. Les violences psychologiques passent également par l'espionnage ou confiscation des moyens de communications de la femme, notamment son téléphone portable, qui du fait du confinement est leur seul lien avec le monde extérieur.


En contraignant les femmes à passer des semaines entières en présence de leurs potentiels bourreaux, la situation de confinement a accéléré la gravité et l'intensité des violences psychologiques, créant des situations qui s'apparentent à du harcèlement moral, voire de la torture psychologique. A titre d'exemple, l'AMDF a été contactée par une femme à bout de forces car son mari détruisait sa nourriture, l'empêchait de dormir en provoquant du bruit, et menaçait de la tuer pendant son sommeil²⁷. Toutes les mères qui ont visité ou contacté l'Association INSAF - Casablanca ont dit vivre stress, dépression et anxiété²⁸.

25 Rapport de l'Association Aïn Ghazal.

26 Rapport de l'AAF.

27 Rapport de l'AMDF.

28 Rapport de l'Association INSAF - Casablanca.



Je suis mariée depuis 10 ans, je respecte beaucoup mon mari... Je l'ai toujours soutenu, même dans les pires situations... Il est plus âgé que moi de 20 ans, j'ai 30 ans et je suis mère d'une fille. Il rentre toujours tard à la maison, il est dépendant à l'alcool et est infidèle. Il me néglige, m'ignore. Ma famille vit à Ouazzane, je suis orpheline. Je l'ai entendu parler à sa maîtresse avant le confinement et ça m'a énormément blessée, puisqu'il lui disait que c'était, elle, sa femme et que je n'étais que sa domestique. Il lui parlait devant moi pendant le confinement, devant sa mère et ses enfants. Il m'a vraiment déçue. Il me menace de divorcer et me provoque pour que je demande le divorce... Il lui parle tous les jours et il ne m'accorde aucune attention. Je ressens de la tristesse et du mépris.... Je ne sais pas quoi faire... Je vis avec lui dans une ville qui n'est pas la mienne... Je n'ai personne chez qui aller... mes parents sont décédés, je ne travaille pas ... J'ai une seule sœur qui habite à Salé... Je ne sais pas quelle décision prendre, j'ai besoin de soutien psychologique, j'ai recouru au Pacha afin d'obtenir une autorisation de voyage mais il a refusé, il ne veut pas assumer cette responsabilité...

Rapport AMDF





Je suis maltraitée dans ma chair. Les violences physiques et sexuelles.

Les **violences physiques** représentent 18% des violences rapportées parmi les cinq différentes formes de violences²⁹. Toutes les OSC qui ont contribué à cette étude ont fait état de la grande diversité des actes de violence physique subis par les femmes : crachats, morsures, gifles, traction des cheveux, rasage des cheveux, étranglements, coups de pieds, coups au visage, coups de bâton ou de ceinture, attaques à l'arme blanche, brûlures à l'huile, etc. La liste est longue et terrifiante. Au moins une dizaine de tentatives d'assassinat ont été signalées, à l'instar de plusieurs femmes arrosées d'essence³⁰, ou d'une femme de 24 ans qui a parlé à l'Association Tahadi pour l'Égalité et la Citoyenneté (ATEC) de la terreur qu'elle a ressentie lorsque son mari lui a piétiné la tête de façon intense et prolongée, ne s'arrêtant qu'après qu'elle lui ait donné un coup dans l'appareil génital³¹.

De nombreuses femmes ont également rapporté des cas de **violences sexuelles**

– viols, tentatives de viol ou menaces de viol, dont leurs conjoints sont en grande majorité les auteurs. Les violences sexuelles représentent 3% des formes de violence rapportées. L'Association Assayida Al Horra a pris en charge une femme ayant été contrainte par son époux à avoir des rapports sexuels en présence de ses trois enfants et de sa belle-mère³². D'autres manifestations des violences sexuelles ont été observées, telles que l'obligation de visionner des vidéos pornographiques et l'incitation – voire l'obligation – à la prostitution (l'Association Assana Annissaiya a en effet rapporté le cas d'une femme de 35 ans, forcée par son mari toxicomane à se prostituer)³³.

29 Violence sexuelle, Violence juridique, Violence physique, Violence psychologique, Violence économique

30 Rapport de l'Association Fondation YTTO.

31 Rapport de l'ATEC.

32 Association Assayida Al Horra.

33 Rapport de l'Association Assana Annissaiya.



3. La violence n'épargne pas mes enfants

Les cas de violences conjugales et familiales rapportés par les OSC dans le cadre de cette étude font très souvent état de l'exposition des enfants à différentes formes de violences, comme cibles et/ou comme témoins. L'étude révèle également que 72% des femmes en situation de violence qui ont contacté les cellules d'écoute ont des enfants.

Plusieurs cas concernent **des hommes violents qui s'en prennent indistinctement à leurs épouses et leurs enfants**. Par exemple une femme a confié à l'Association Ain Ghazal qu'elle-même et ses deux filles subissaient des violences physiques, psychologiques et économiques de la part de leur mari et père. Une autre femme, âgée de 34 ans et mère de trois filles, a contacté l'AMDF pour demander une protection car toutes les quatre étaient confrontées à des situations de violences physiques.

Dans d'autres cas, la violence cible directement les enfants, majoritairement les filles : des cas de viols d'enfants, de détournements de mineures, d'incitation à

la consommation de produits stupéfiants et d'incitation à la prostitution sont cités dans plusieurs rapports soumis par les OSC dans le cadre de cette étude³⁴.

Enfin, **les enfants sont très souvent témoins des violences** physiques, psychologiques et sexuelles infligées à leurs mères. L'association ATEC révèle par exemple que 901 enfants sont confrontés directement ou indirectement à la violence pour les 558 femmes prises en charge par l'association. Ceci peut avoir un effet dévastateur pour eux sur le plan psychologique à court et à long terme, et contribuer au **cycle intergénérationnel de la violence**. En effet, les études montrent que, une fois adultes, les hommes ayant subi ou assisté à des actes de violence conjugale pendant leur enfance sont plus susceptibles d'infliger des violences à leurs conjointes³⁵.

34 Les OSC suivantes font état de violences faites aux filles dans leurs rapports : Association Oujda Ain Ghazal 2000, Association Fondation YTT0, Association troisième millénaire pour le développement de l'action associative au Sud, Association Aspirations Féminines, Association Marocaine pour les Droits des Femmes, Association Ennakhil, Association Assaida Al Horra Citoyenneté et Egalité, Association Initiative pour la Protection des Droits des Femmes Beni Mellal.

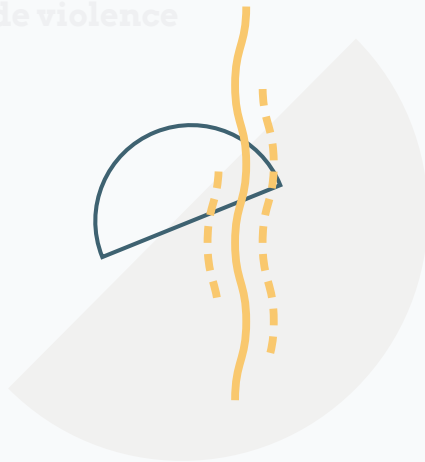
35 Promundo et ONU Femmes, « Comprendre les masculinités : Résultats de l'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes (IMAGES) – Moyen-Orient et Afrique du Nord », p. 16, 2017.



J'ai pu sortir du domicile conjugal avec mes enfants, je me suis rendue à l'hôpital, j'ai obtenu un certificat médical d'inaptitude de 28 jours, j'ai déposé une plainte auprès de la Police de Sidi Bennour, et puis je suis allée chez mon grand-père, dans un village voisin.

Il profite de ma faiblesse et du fait que j'insiste à ce qu'il enregistre nos enfants au registre civil, chose qu'il refuse de faire en présumant avoir perdu notre acte de mariage...

Rapport Assanna



4. Les violences se prolongent dans l'espace social, professionnel et numérique. Le continuum de la violence.

Pendant la période de confinement, la crispation des relations sociales due à la COVID-19 et à ses conséquences, contribuant en partie à aggraver ou à engendrer des situations de violence, ne s'est pas manifestée uniquement au sein de l'espace conjugal et familial, mais également en dehors.

Je ne suis pas en sécurité dans mon quartier. Les violences dans l'espace public.

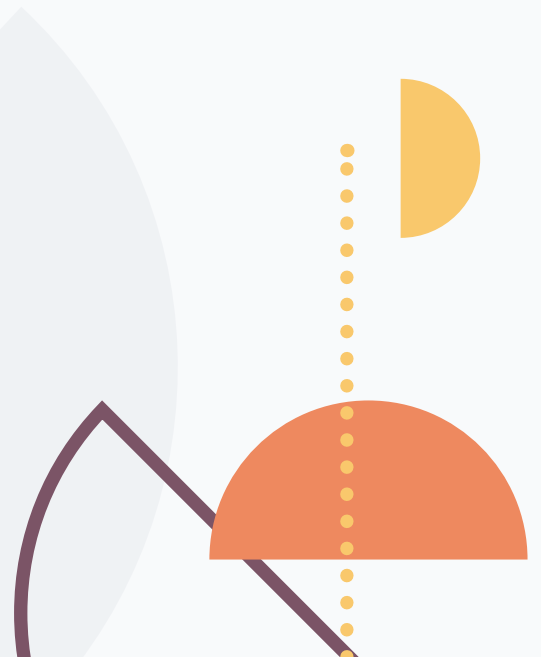
Une cinquantaine de femmes ont contacté les OSC au sujet de cas de violences physiques, harcèlement sexuel ou de viol qui ont eu lieu **dans le voisinage ou dans l'entourage amical ou social**. Ces cas ont principalement été rapportés par des étudiantes, des femmes séparées ou divorcées, et des mères célibataires. C'est le cas par exemple d'une femme âgée de 70 ans qui a été victime de violences physiques par son voisin³⁶. C'est également le cas d'une femme qui a rapporté à l'Association IPDF Beni Mellal avoir subi, avec sa fille, un harcèlement sexuel de la part de son voisin. Une autre femme a confié à cette même association avoir été violée à plusieurs reprises par un homme se faisant passer pour un policier.

36 Rapport de l'ATEC.

Je suis discriminée au travail. Les violences sur le lieu du travail.

Par ailleurs, pour les femmes qui ont pu conserver leur emploi durant le confinement, les violences ont été présentes aussi **dans l'espace professionnel** : 84 cas de violence dans l'espace professionnel pour près de 250 femmes toujours en emploi ont été recensés, soit près d'une femme sur trois. Il peut s'agir ici de violences économiques infligées par des employeurs sous la forme de ruptures de contrat ou de refus de payer aux femmes les salaires qui leur sont dus, mais aussi de violences physiques, sexuelles ou psychologiques. A titre d'exemple, une femme travaillant dans le secteur de la santé a rapporté auprès de l'Association Aïn Ghazal le cas de son supérieur hiérarchique qui l'a faite passer pour une déséquilibrée mentale en la menaçant d'enfermement psychiatrique lorsqu'elle s'est plainte de son comportement violent³⁷.

37 Rapport de l'Association Aïn Ghazal.



Internet, une distraction qui se retourne contre moi. Les cyberviolences.

Enfin, de nombreux cas de violences dans l'espace numérique ont été signalés aux OSC qui ont pris part à cette étude ; des violences qui affectent notamment les femmes les plus jeunes. Ainsi, 127 cas de violence **dans l'espace numérique** sur 2.778 cas ont été recensés. Plusieurs femmes ont rapporté des cas de harcèlement en ligne (diffamation, menaces de viol et menaces de mort) sur les réseaux sociaux et via l'application WhatsApp. L'outil numérique a également été utilisé pour divulguer en ligne des images sexuellement explicites afin de harceler des femmes – ou pour menacer de le faire (c'est ce qu'on appelle la pornodivulgateion, plus connue sous son nom anglais revenge porn). La violence numérique peut être un prolongement de la violence physique, sexuelle et/ou psychologique initialement perpétrée dans la vie réelle, comme l'illustre le cas d'une femme prise en charge par l'A TEC. Cette dernière avait été séquestrée et violée par un homme qui a par la suite menacé de diffuser la vidéo du viol, l'utilisant comme outil de chantage³⁸. Les cas de violences numériques recensés par les centres d'écoute sont en augmentation significative selon les témoignages des écoutantes. Selon l'association ATEC cette tendance connaît un accroissement exponentiel depuis quelques années.

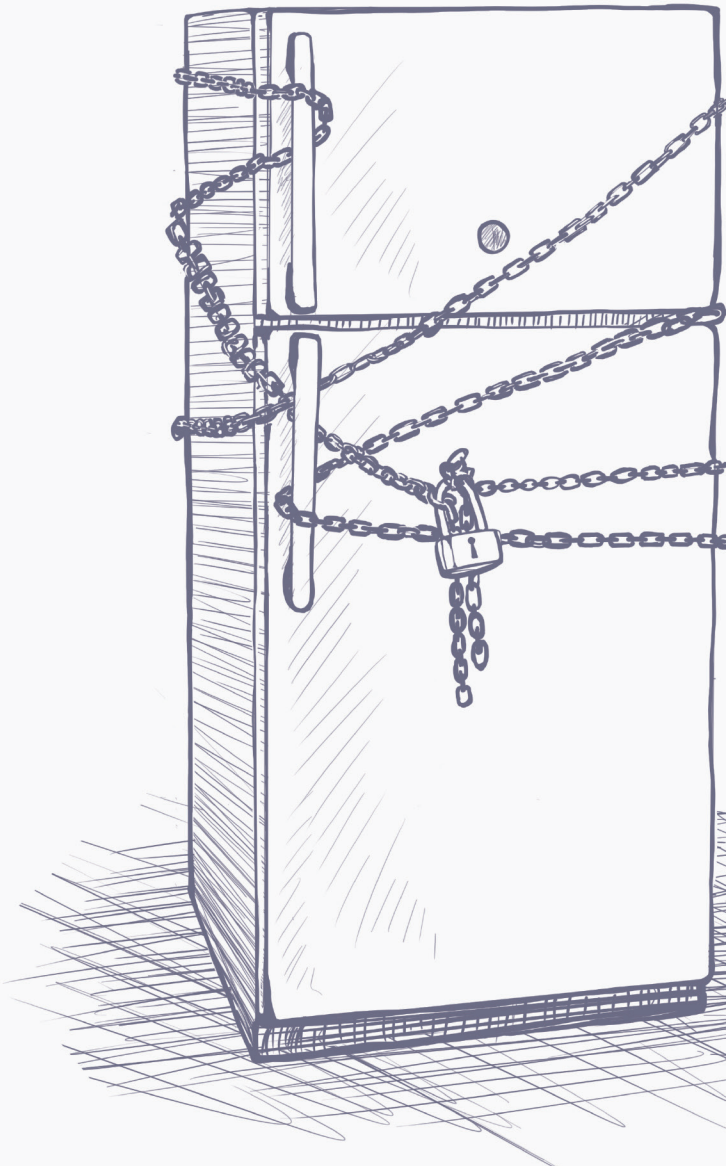
38 Rapport de l'A TEC.



Il se mêle de tout et passe son temps à m'insulter et me critiquer. Il ferme le réfrigérateur avec un cadenas sous prétexte qu'on n'aura plus rien à manger.

Il surveille tout ce que je fais, même quand je parle au téléphone.

Rapport AAF



5. Je me meurs à petit feu. Les conséquences des violences.

Les OSC auxquelles les violences décrites ci-dessus ont été signalées en ont observé et analysé les conséquences sur les femmes qui les ont subies.

Mon autonomie financière est fragilisée. Les conséquences économiques.

Sur le plan socio-économique, les violences faites aux femmes ont pu leur coûter leur logement, un grand nombre d'entre elles ayant été expulsées du domicile conjugal ou familial, les poussant à recourir à la mendicité pour survivre et nourrir leurs enfants. Près de 12% des femmes qui ont contacté les OSC (324 femmes) ont exprimé un besoin en hébergement. Ces situations sont exacerbées par le fait que plusieurs de ces femmes, qui se retrouvent à la rue, ne peuvent pas se retourner vers leur famille, soit parce qu'elles en sont trop éloignées géographiquement, soit parce qu'elles sont rejetées par des proches qui préfèrent qu'elles restent avec leur époux, car ne pouvant pas subvenir à leurs besoins ou craignant de s'exposer à la COVID-19. L'insécurité économique causée par la perte d'emploi et/ou de revenus a également été signalée comme conséquence directe de la violence, particulièrement grave chez les femmes divorcées et les mères célibataires, déjà ostracisées socialement et fragilisées économiquement avant la pandémie.

Ma psyché est épuisée. Les conséquences psychologiques.

L'impact des violences sur le plan psychologique doit également être pris en compte. Les femmes qui ont contacté les OSC ont fait part de leur anxiété, de leur sentiment permanent d'insécurité et d'humiliation, d'insomnies répétées et de dépression. 47% des femmes qui ont contacté les OSC (1.302 femmes) ont exprimé un besoin en suivi psychologique. Les violences ont poussé plusieurs dizaines de femmes à commettre des tentatives de suicide. C'est le cas d'une femme battue par son mari durant le confinement, qui a tenté de se suicider à plusieurs reprises avant de s'enfuir de son domicile³⁹. De même, une femme divorcée a commis une tentative de suicide après que son ex-conjoint s'est introduit de force chez elle sous prétexte de ne pas avoir de logement durant la période de confinement, et lui a fait subir des violences⁴⁰.

39 Rapport de l'Association ATMDAS – ANARUZ.

40 Rapport de l'ATEC.

Mon corps est meurtri. Les conséquences physiques.

L'impact physique de la violence est la conséquence visible de ces actes sur les corps meurtris des femmes. 16% des femmes qui ont contacté les OSC (441 femmes) ont exprimé le besoin d'un suivi médical. Plusieurs OSC ont recensé des blessures profondes au visage et à la tête, des ecchymoses sur l'ensemble du corps, des brûlures, des fractures, des pertes de dents et de doigts⁴¹, des évanouissements, des hospitalisations. Ces blessures physiques n'ont pas épargné les femmes enceintes. Par exemple, l'AMDF a été contactée par une victime de violences physiques ayant entraîné une chute et une fausse couche⁴². Par ailleurs, l'IPFD Beni Mellal a rapporté le cas d'une femme mariée de 36 ans qui a appris être enceinte au début du confinement, ce qui lui a valu d'être mise à la porte et battue dans la rue par son époux, qui n'a accepté de lui rouvrir les portes du domicile conjugal que si elle acceptait d'avorter.

41 Rapport de l'ATEC.

42 Rapport de l'AMDF.

Ma vie est en danger

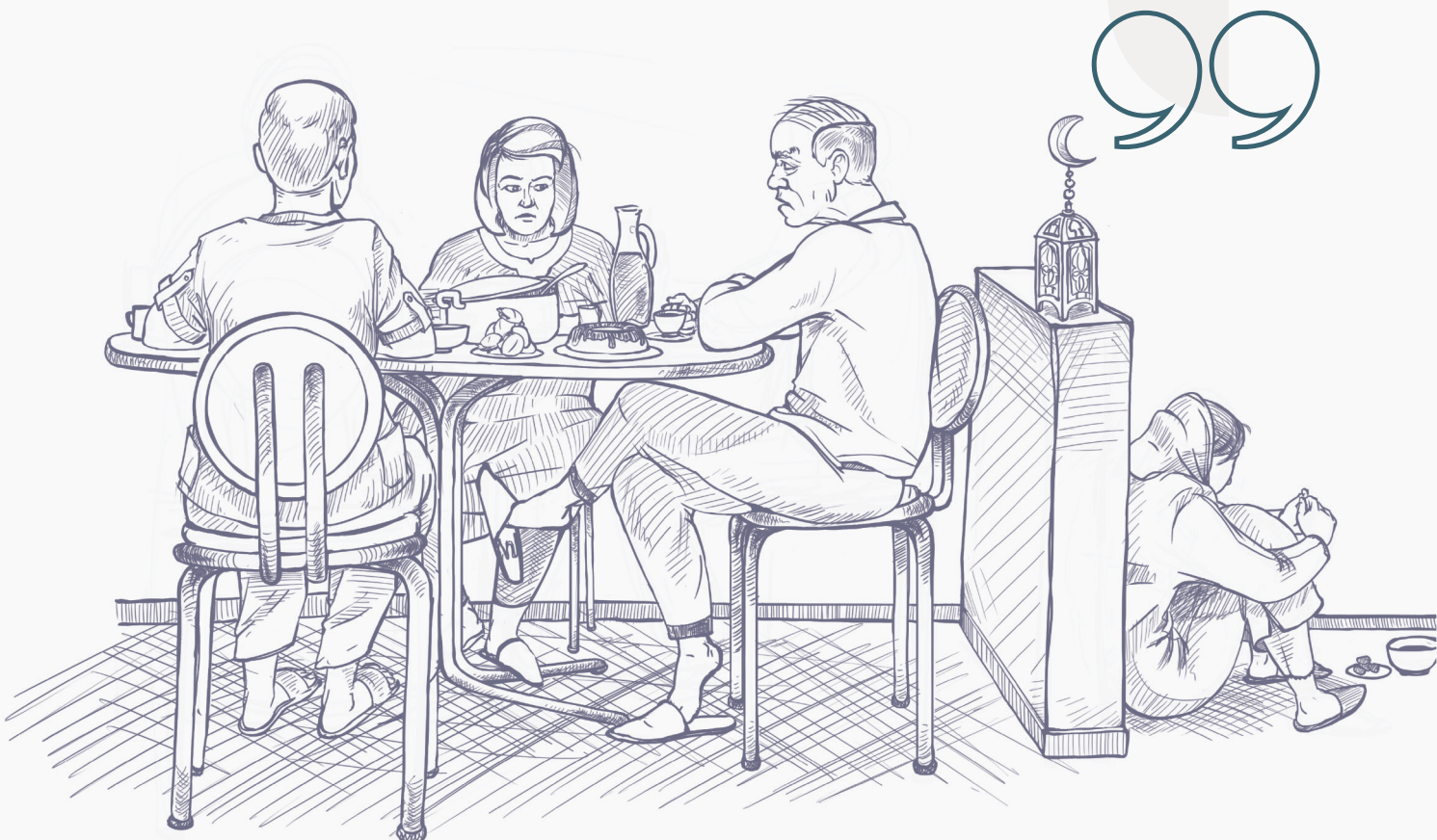
Dans un cas des plus tragiques, la violence durant le confinement a mené au **fémicide**. Un cas de meurtre a été signalé dans un des rapports reçus dans le cadre de cette étude ; il s'agit d'une femme tuée par son mari⁴³.

43 Rapport de l'AAF

Parcours de femmes en situation de violence

J'ai peur qu'ils m'expulsent pendant ce confinement, je n'ai nulle part où aller. Il ne me donnait plus rien, j'ai passé tout le Ramadan à rompre mon jeûne avec de la soupe et des dattes. Ils mangent seuls et me laissent. Et la femme de mon beau-fils me prend à chaque fois en photo et prend mes repas en photo pour se moquer de moi. Je ne peux même pas aller aux toilettes en paix. Elle pousse la porte quand j'y suis. Ils parlent de moi à haute voix et mon beau-fils dit à son père de divorcer immédiatement après la fin du confinement et de faire en sorte de ne me donner aucune pension. J'ai peur, je suis très fatiguée, je n'ai même pas la santé pour travailler. Il m'a demandé d'avoir des relations sexuelles avec lui si je ne voulais pas qu'il divorce et lorsque j'ai refusé, il m'a battue. Je n'en peux plus, la violence est devenue mon quotidien.

Rapport ATEC



Etape 2 : J'essaie de recourir à une aide extérieure : un parcours de combattante

1. Je me sens abandonnée par une société qui favorise l'unité de la structure familiale au respect de mes droits

Pour une femme en situation de violence, demander de l'aide est un véritable parcours de combattante. Même lorsqu'elles sont déterminées à demander de l'aide, les femmes font face à plusieurs obstacles, dont le premier est le regard de la société qui tolère, voire accepte, les violences faites aux femmes comme le prix à payer pour maintenir la cohésion familiale, mais aussi comme une affaire d'ordre privé qu'il vaut mieux garder secrète, comme l'explique le Haut-Commissariat au Plan dans sa dernière enquête sur les violences faites aux femmes au Maroc⁴⁴. Cette banalisation et invisibilisation des violences faites aux femmes renforcent la vulnérabilité de ces dernières.

Mon entourage ferme les yeux sur ma souffrance

44 Selon cette enquête, « près de 38% des femmes et 40% des hommes déclarent accepter la violence conjugale pour conserver la stabilité de sa famille », et « 48% des femmes perçoivent la violence conjugale comme un vécu privé qu'il ne faut pas révéler à autrui. Cette opinion est plus prépondérante parmi les hommes (70%). » Royaume du Maroc, HCP, *Communiqué du Haut-Commissariat au Plan à l'occasion de la campagne nationale et internationale de mobilisation pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes*, 2019.

Ainsi, plusieurs femmes parmi celles qui ont essayé de trouver de l'aide auprès de leurs proches ont été encouragées par ces derniers à rester ou retourner dans leur foyer. L'Association Al Basma rapporte le cas d'une ouvrière agricole mariée à un homme toxicomane dont la violence physique et sexuelle s'est intensifiée dès le début du confinement. Cette femme a déposé plusieurs plaintes contre son mari et les a toutes retirées du fait de la pression exercée par sa famille⁴⁵. Une femme de 50 ans a confié à l'Association Assayida Al Horra qu'elle avait été battue à plusieurs reprises par son mari qui souhaitait ainsi la forcer à accepter qu'il épouse sa maîtresse. Elle aussi a déposé une plainte qu'elle a retirée sous la pression de sa famille⁴⁶. La même association a soutenu une femme divorcée de 23 ans qui a porté plainte contre son père pour coups et blessures et tentative de viol. Bien qu'étant au courant de la situation, et consciente que le père avait également tenté de violer la sœur cadette de cette jeune femme, la famille a refusé de témoigner et a exercé une pression afin qu'elle retire sa plainte⁴⁷.

Le poids de la société se traduit également dans le silence du voisinage, qui voit et entend les violences mais se retient

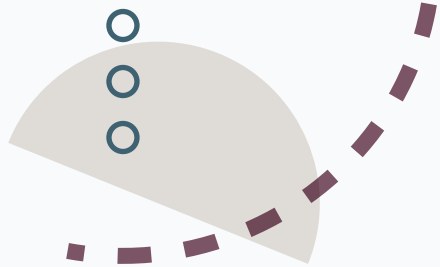
45 Rapport de l'Association Al Basma

46 Rapport de l'Association Assayida Al Horra

47 Rapport de l'Association Assayida Al Horra



Parcours de femmes en situation de violence



d'intervenir ou de les signaler car la violence conjugale et familiale est traditionnellement perçue comme une affaire d'ordre privé, et non pas comme une responsabilité de tous, notamment le voisinage qui voit, entend et n'agit pas. Par exemple, l'Association Al Basma a été contactée par femme qui présentait une fracture du nez et des hématomes sur tout le corps causés par son conjoint violent, et était à la recherche d'un refuge pour elle-même et son enfant de moins de 2 ans. L'Association Al Basma a contacté la famille pour qu'ils soutiennent leur fille dans ses poursuites judiciaires mais a essuyé le refus de la famille aux motifs que "cela ne relevait pas de leurs coutumes et qu'ils étaient prêts à envisager une réconciliation à l'amiable et à renoncer à toute poursuite contre le mari de leur fille en raison de leur situation financière". La victime a par la suite été obligée de retourner au domicile conjugal.

Les forces de l'ordre privilégient parfois la cohésion familiale à ma protection

De nombreuses femmes ont signalé avoir contacté les services de police ou de gendarmerie avant de se retourner vers les OSC et les cellules d'écoute dont les rapports forment la base de cette analyse. Pour une quinzaine d'entre elles, ce fut une expérience malheureuse dans la mesure où plusieurs femmes ont expliqué que les forces de l'ordre se contentaient de les reconduire au domicile conjugal alors même qu'elles étaient venues porter plainte contre leur époux – en parallèle, les OSC soulignent quelques bonnes pratiques concernant les interventions des forces de l'ordre.

Une femme expulsée de son domicile pendant la période du Ramadan – et ce, 15 minutes avant la rupture du jeûne – sans argent ni affaires, a affirmé n'avoir reçu aucun soutien du poste de police auprès duquel elle s'était rendue, où personne ne voulait l'écouter⁴⁸. L'AMDF souligne également que certains agents de police ont indiqué aux femmes en situation de violence que la propagation du virus et la protection des citoyens étaient prioritaires par rapport

48 Rapport de l'Association Fondation YTTO.

aux « litiges familiaux ». Cette même réaction est également décrite par l'association INSAT Beni Mellal où la phrase « nous avons d'autres problèmes à régler bien plus importants que les tiens » a été entendue par une jeune femme âgée de 30 ans, mariée, enceinte de 3 mois, violente par son époux pendant deux jours et expulsée du domicile conjugal. Celle-ci avait réussi à joindre les forces de l'ordre par téléphone.

L'AMDF décrit également le cas d'une femme qui est allée déposer une plainte contre son mari pour violence physique et qui a été soumise à une sorte de pression morale : un agent lui a dit qu'elle devait avoir honte et renoncer à dénoncer son mari pour ne pas l'envoyer en prison dans de telles circonstances de pandémie. Elle a été contrainte de retirer sa plainte. Dans un autre cas décrit par l'AMDF, une femme expulsée du domicile conjugal a recouru à la police, mais elle a été négligée et a été forcée à rentrer seule et tard dans la nuit, malgré le fait qu'elle savait qu'elle serait à nouveau confrontée à la violence de son mari⁴⁹. L'association Mouvement Twiza Ben Guérir rapporte le cas d'une femme en situation de violence qui, après avoir été expulsée de chez elle, a cherché à obtenir l'intervention d'un gendarme qui a fait preuve de violence verbale à son égard avant de la reconduire au domicile conjugal.

Les OSC notent toutefois de bonnes pratiques et constatent, pour certaines d'entre elles, que les relations avec les forces de l'ordre se sont améliorées après la circulaire adressée par le Procureur Général du Roi près la Cour de Cassation aux Procureurs Généraux sur les violences faites aux femmes pendant le confinement sanitaire et les nouvelles instructions pour y faire face, notamment la mise en place d'une plateforme numérique de dépôt de plaintes.

L'association ATEC relate, à titre d'exemples, l'intervention immédiate des forces de l'ordre ayant permis à une femme en situation de violence et mise dehors par sa famille de regagner le domicile familial, ou l'assistance fournie par les autorités pour l'octroi d'autorisations de déplacements dans des situations de violence. Cette dernière bonne pratique est également décrite par l'AMDF. Par ailleurs, l'association Al Bassma pour le développement de la femme et de l'enfant relate un cas d'intervention de la Gendarmerie Royale pour procéder à l'arrestation d'un conjoint ayant infligé des violences aggravées à son épouse, ou encore la mise en garde à vue d'un époux et de son père pour 48 heures dans un autre cas de violence.

49 Rapport AMDF.



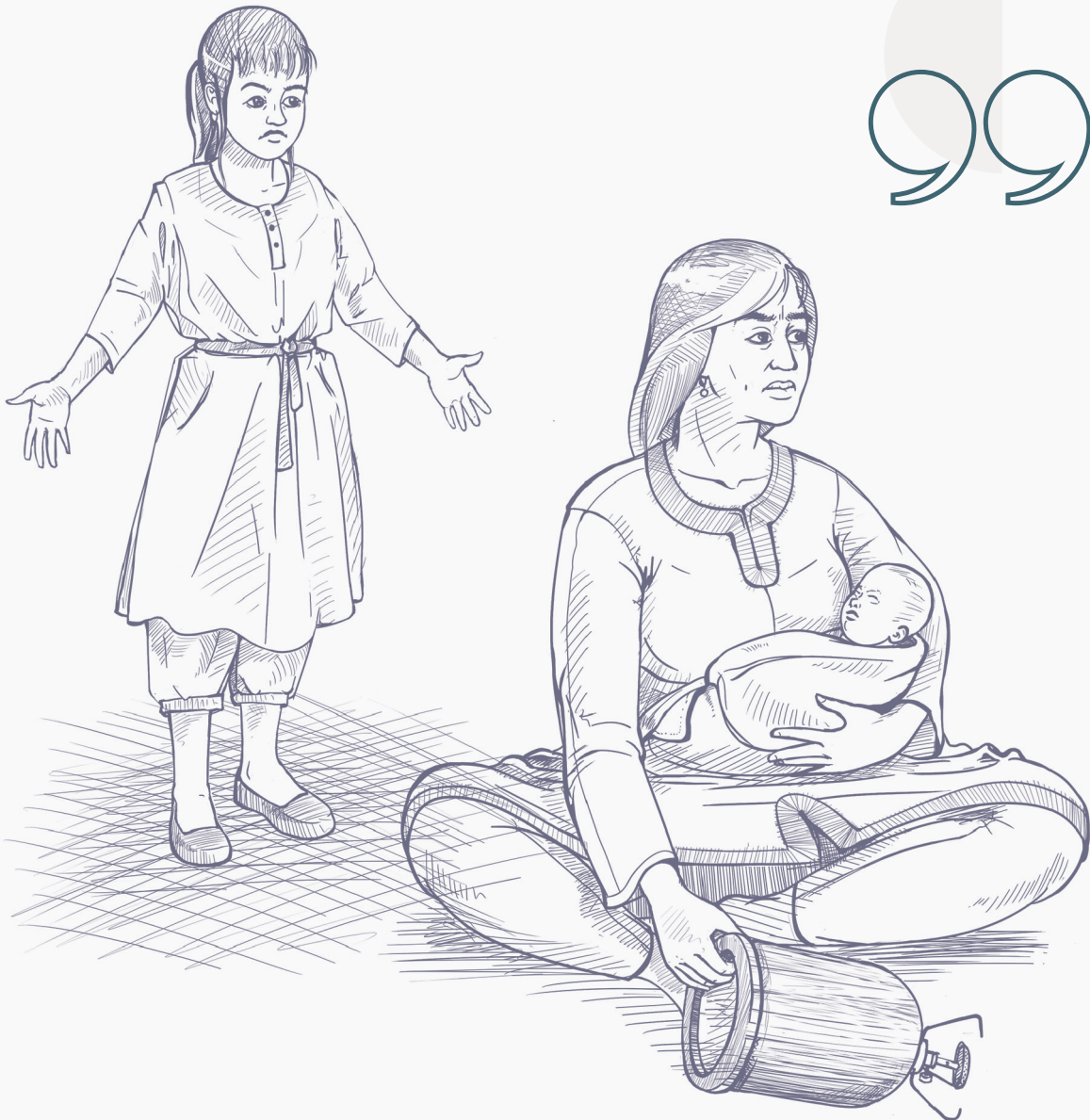
2. Les mesures spéciales de gestion de la crise sanitaire me rendent plus vulnérable

Une série de mesures d'urgence ont été mises en place par les autorités publiques afin de faire face à la crise sanitaire et économique causée par la pandémie de la COVID-19. Conçues et mises en œuvre pour répondre dans l'urgence aux défis inédits engendrés par la crise, ces réponses n'ont pas intégré d'actions ou de mesures de prévention des risques pour empêcher les violences faites aux femmes. Ce faisant, elles n'ont pas empêché l'exaspération des facteurs de vulnérabilité des femmes, et ont rendu encore plus difficile l'accès des femmes aux recours habituels de prise en charge des violences.



Depuis 2018, le comportement de mon mari a changé, il me bat et me menace tous les jours en présence de mes filles. Et cela a empiré pendant le confinement. Il s'absente pour des périodes allant jusqu'à 4 jours, sans nous laisser aucune ressource. Lorsque je lui demande de nous laisser de l'argent pour subvenir à nos besoins, il refuse et m'incite à aller me prostituer, il incite ma fille de 13 ans à le faire aussi.

Rapport Assanna



Les restrictions de mouvement me discriminent et me mettent en danger

Par exemple, le choix d'accorder une seule **autorisation de sortie** par foyer a rendu difficile la possibilité pour les femmes de sortir chercher de l'aide – ou plus simplement de pouvoir s'éloigner de leurs bourreaux. Parmi les 19 OSC, 11 font état de cette difficulté.

Les attestations de déplacements dérogatoires comprennaient cinq circonstances qui justifient les modalités de déplacement sur la voie publique : le déplacement pour le travail, les courses pour l'approvisionnement en produits de première nécessité, le déplacement pour soins, le déplacement pour une nécessité absolue ou cas de force majeure sous réserve de l'approbation par l'agent d'autorité qui signe et tamponne le document d'autorisation⁵⁰.

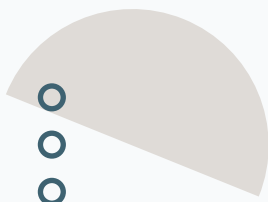
En pratique, un seul membre de la famille était donc autorisé à se déplacer pour effectuer les achats de première nécessité, et les agents d'autorité ont octroyé cette attestation aux hommes, considérés comme

le chef du foyer. L'association Fondation YTTO indique par exemple avoir enregistré des témoignages de femmes pour lesquelles les autorités locales ont refusé l'octroi de ces autorisations en la présence d'un mari, d'un père, d'un frère ou même d'un fils dans le foyer, dans les villes de Casablanca (quartiers de Bernoussi, Hay Mohammadi, Maarif), Haouz, Ouarzazate, Taroudante, Marrakech ou El Jadida.

Les aides sociales me fragilisent au lieu de m'autonomiser

Les aides sociales accordées aux ménages les plus démunis dans le cadre du Fonds Spécial Covid19 illustrent les externalités négatives des mesures publiques lorsqu'elles ne sont pas pensées de manière inclusive. Bien que traduisant un élan louable de solidarité nationale face à une crise économique sans précédent, cette mesure a eu pourtant des impacts préjudiciables sur de nombreuses femmes, renforçant ou entraînant des violences. Par exemple, le fait que les aides soient quasi-exclusivement remises au « chef de famille », c'est-à-dire à l'époux, a accru la dépendance économique des femmes vis-à-vis de leur conjoint, et ce, même, lorsque d'ordinaire ce sont elles qui

50 Disponible à http://covid19.interieur.gov.ma/assets/files/attestation_confinement_ar.pdf (novembre 2020)



subvenaient principalement aux besoins du ménage. Sur les 22 femmes qui ont contacté l'Association Al Basma durant la période analysée dans ce rapport, une seule a pu bénéficier des subventions sociales⁵¹.

Dans ce contexte, de nombreuses femmes en situation de violences conjugales ayant contacté les OSC et cellules d'écoute leur ont fait part de leur frustration et de leur désarroi face à des conjoints qui, ayant pris le contrôle des ressources financières, s'en servaient comme outil de privation ou de menace. Par exemple, l'Association Fondation YTTO a recensé 20 cas de femmes spoliées de leur droit aux indemnités sociales par leur mari alors même qu'elles avaient quitté le foyer conjugal du fait de violences avant le confinement⁵².

Les services de protection judiciaire et de dépôt de plaintes ne sont devenus inaccessibles

Malgré la mise en place de services judiciaires à distance par le Ministère Public, y compris pour les femmes et les filles en situation de

violence, certaines OSC ont documenté **des cas de femmes qui n'ont pas pu bénéficier effectivement de l'aide judiciaire qu'elles recherchaient**. A titre d'exemple, l'AAF a reçu un appel d'une mère de famille démunie, qui s'est fait refuser l'entrée au tribunal alors qu'elle y avait rendez-vous pour une séance concernant le versement de sa pension alimentaire⁵³. L'Association ATMDAS - ANARUZ a accompagné une femme victime de violences physiques de la part de son mari qui s'est échappée et a réussi à se rendre au tribunal mais n'a pas pu déposer plainte, car aucune des personnes compétentes n'était sur place⁵⁴.

53 Rapport de l'AAF

54 Rapport de l'Association ATMDAS - ANARUZ

51 Rapport de l'Association Al Basma.

52 Rapport de l'Association Fondation YTTO.

Notre relation est devenue de plus en plus tendue. Il m'a frappée avec un fer à repasser.

J'ai pu obtenir une autorisation de déplacement et ma sœur m'a accompagnée à l'hôpital de Sania d Raml où on nous a laissé passer parce que mon visage et mes habits étaient tâchés de sang. J'ai obtenu un certificat de 15 jours puis je me suis rendue à la gendarmerie pour déposer une plainte contre lui.

Après l'avoir convoqué à la gendarmerie, ma tante, qui est sa mère, m'a suppliée de lui pardonner ses actes et d'abandonner la plainte, et maintenant il veut épouser une autre femme, et à cause de mon refus, je suis soumise à la violence.

Rapport Adala



Etape 3 : Je persiste et je demande de l'aide

Malgré tous ces obstacles, certaines femmes en situation de violence ont trouvé la force et les moyens de contacter les OSC et leurs centres d'écoute, permettant ainsi aujourd'hui d'avoir une perspective, certes partielle, mais néanmoins apprenante et inédite sur les vécus des femmes durant la période de confinement. Les besoins exprimés par ces femmes sont multiples.

J'ai besoin d'écoute, d'orientation et d'hébergement

Isolées et apeurées, ces femmes appellent parce qu'elles ont **besoin d'être écoutées, conseillées et rassurées**. Les centres d'écoute ont notamment fourni un soutien aux femmes qui ont exprimé le **besoin de quitter le domicile conjugal ou familial** dans lequel la violence s'exerçait, ce qui était difficile du fait des restrictions de sortie et du fait que la plupart des foyers d'hébergement étaient soit fermés soit pleins ou inadaptés pendant le confinement.

Les OSC ont décrit des solutions variées afin de pallier ce manque de place d'hébergement. Certaines ont pris en charge les frais de transport afin de permettre à des femmes en situation de violence de rejoindre des foyers situés dans d'autres régions, ou les ont orientées vers des centres sociaux d'hébergement d'urgence, bien que ceux-ci étaient souvent inadaptés aux femmes avec enfants⁵⁵. L'association INSAF – Casablanca a versé une aide directe à 150 mères célibataires afin de leur permettre de payer leurs loyers⁵⁶.

Les OSC ont également relevé des actes de solidarité de la part de l'entourage de certaines femmes confrontées à des situations de violence, qui ont permis à ces dernières de fuir leur conjoint violent. A titre d'exemple, l'association Assana Annissaiya relate un cas de solidarité entre collègues travaillant dans un hammam qui se sont cotisées pour permettre à l'une d'entre elles de louer un appartement afin de fuir son époux violent. L'association Fondation YTTO décrit également qu'à Zagora, des femmes expulsées du domicile conjugal ont été hébergées par la présidente d'une association locale.

55 Rapport de l'Association Solidarité Féminine (ASF)

56 Rapport INSAF - Casablanca

J'ai besoin d'un accompagnement dans mes procédures juridiques et administratives

Les femmes en situation de violence ont exprimé aux OSC le **besoin d'un accompagnement juridique et/ou administratif** (51%, soit 1.411 femmes). Par exemple, une enseignante de 45 ans a contacté l'Association IPDF Beni Mellal pour demander un accompagnement dans la procédure de divorce après avoir enduré des violences psychologiques de la part de son époux et avoir découvert qu'il entretenait une relation adultère avec l'aide-ménagère⁵⁷. Une autre femme, mère de deux enfants, a appelé l'Association Assana Annissaiya après s'être enfuie de chez elle car son mari violent lui faisait du chantage au sujet de l'inscription des enfants à l'état-civil⁵⁸.

J'ai besoin d'un soutien psychologique

Le besoin d'un **soutien psychologique** a été exprimé par près d'une femme en situation de violence sur deux (47%, soit 1.302 femmes). Ce besoin est le deuxième le plus exprimé après la demande d'assistance juridique et avant les demandes d'aide matérielle. L'Association Ennakhil décrit le cas d'une jeune femme tombée enceinte avant le confinement dans le cadre d'une relation hors mariage, et à laquelle son partenaire a administré un mélange artisanal supposé provoquer un avortement. Par conséquent, la jeune femme s'est retrouvée hospitalisée et son pronostic vital engagé. Elle a pu être soignée et tirée d'affaire mais, ayant perdu son travail du fait du confinement, elle ne pouvait ni payer son loyer, ni rejoindre sa famille. Cette jeune femme a confié ses pensées suicidaires à l'écouter, qui s'est assurée qu'elle bénéficiait d'un suivi psychologique adéquat⁵⁹.

57 Rapport de l'Association IPDF Beni Mellal.

58 Rapport de l'Association Assana Annissaiya.

59 Rapport de l'Association Ennakhil.

J'ai besoin d'aide pour me nourrir et nourrir ma famille

Compte-tenu de la prévalence des violences économiques, et de l'impact des violences toutes formes confondues sur la situation socio-économique des femmes, une grande proportion des appels reçus par les OSC concernait un **besoin d'aide matérielle**, qu'il s'agisse d'aide alimentaire, de prise en charge de loyer ou d'aide à l'achat de médicaments (37%, soit 1.040 femmes). À elle seule, l'ATEC a reçu 170 demandes d'aide de nourriture ou de médicaments⁶⁰. L'INSAT Beni Mellal a ainsi accompagné, avec succès, 14 femmes dans leurs procédures de demandes d'accès aux subventions du Fonds de l'Initiative Nationale du Développement Humain⁶¹.

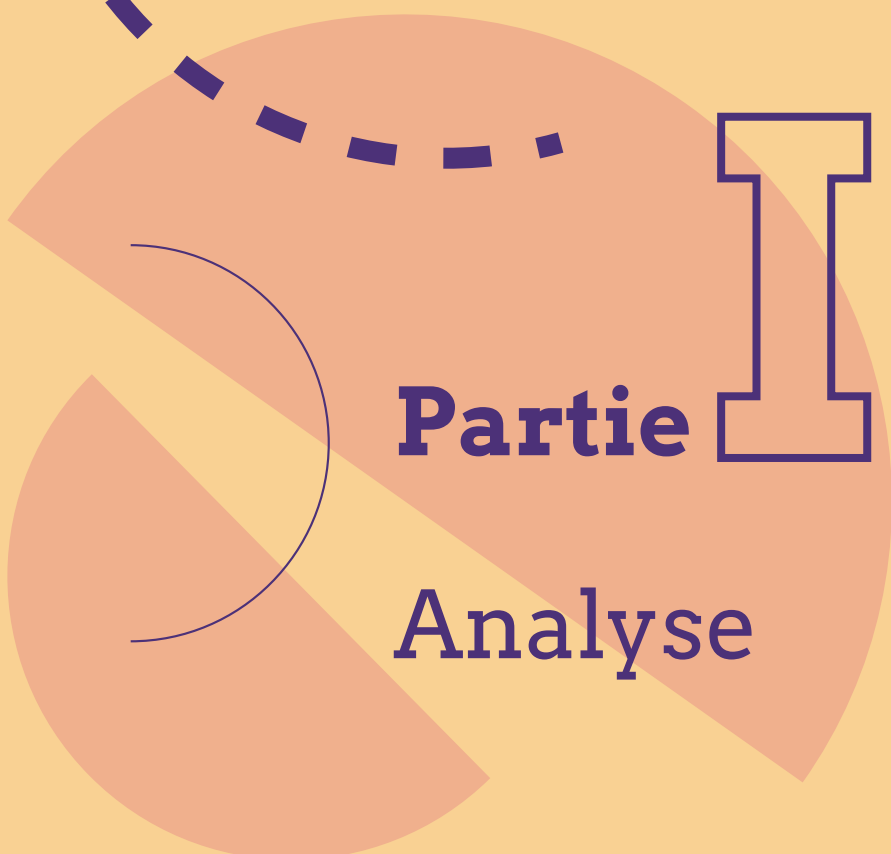
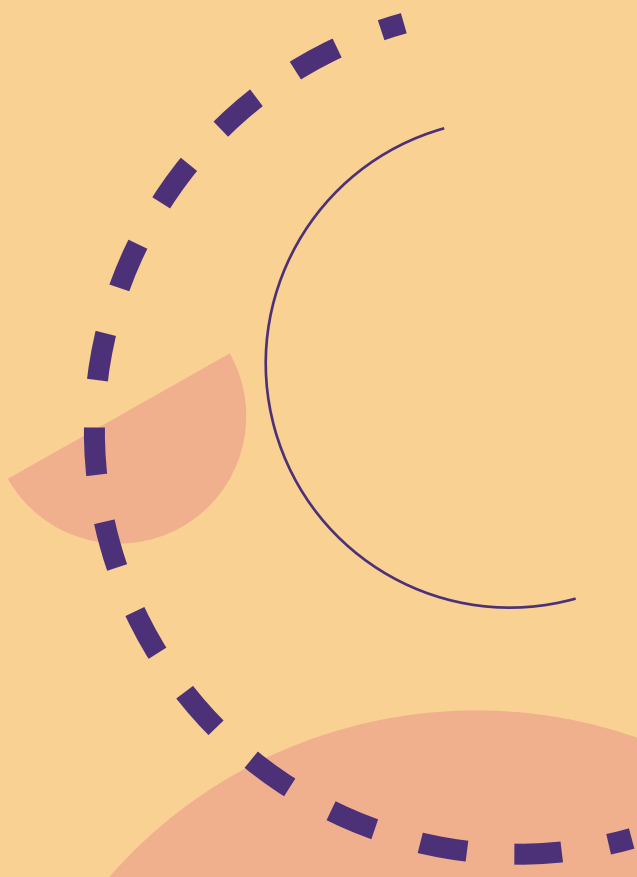
60 Rapport de l'ATEC.

61 Rapport de l'INSAT Beni Mellal.

Je vous appelle en cachette des toilettes où je cache mon téléphone. Je l'éteins pour le cacher et si un avocat ou un spécialiste m'appelle et qu'il n'arrive pas à me joindre, je le rappellerai en allumant mon téléphone.

Rapport ATEC

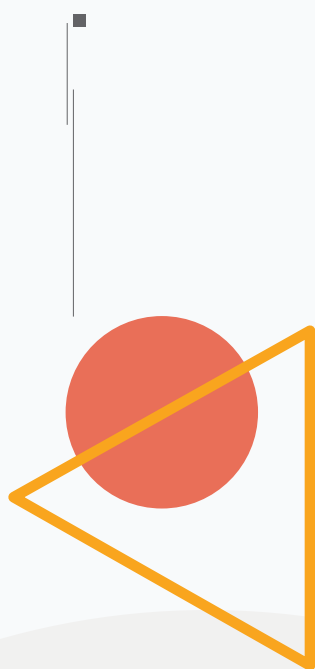




Partie

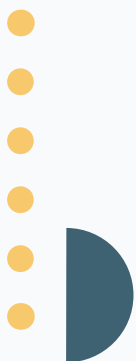
III

Analyse



1. Les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 mettent à nu et exacerbent les mécanismes des violences faites aux femmes

L'expérience passée des crises politiques, sociales, économiques ou sanitaires que le monde a connues a montré les conséquences disproportionnées de ces crises sur les femmes et les filles, du fait des inégalités existantes que ces dernières vivent et qui sont alors exacerbées, les rendant d'autant plus vulnérables notamment aux violences et à la pauvreté. Les 19 rapports qualitatifs sur lesquels s'appuie la présente étude témoignent tous d'un même constat partagé par l'ensemble des acteur.ice.s de terrain (écoutantes, assistantes sociales, bénévoles, psychologues etc) : la pandémie de la COVID-19 a elle aussi exacerbé les facteurs de discrimination, accentué la vulnérabilité des femmes et a eu un impact sur les violences faites aux femmes.



Le domicile conjugal et familial , premier foyer des violences faites aux femmes

Dans un contexte mondial où 30% des femmes sont confrontées à des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime à un moment donné de leur vie⁶², les OSC ayant contribué à cette étude ont également désigné le foyer, qu'il soit familial ou conjugal, comme lieu principal des violences faites aux femmes durant le confinement. Ce constat rejoint celui formulé par le HCP dans le cadre de l'enquête nationale réalisée en 2019 sur la violence à l'encontre des femmes. Cette étude a, en effet révélé que 6,1 millions de femmes marocaines, soit 52%, ont déclaré avoir été en situation de violence dans le contexte domestique, englobant le contexte conjugal et familial y compris la belle famille.

Les 19 rapports d'OSC confirment tous le constat du HCP pointant le conjoint ou ex-conjoint comme principal agresseur dans le plus grand nombre de cas lorsqu'il s'agit de violences physiques, suivi des membres de la famille (frère, père, fils, membre de la belle-famille) et ancrant ainsi la violence domestique, conjugale ou familiale, comme principale menace à l'encontre des femmes.

La spécificité des violences faites aux femmes dans le cadre domestique réside dans le fait qu'elles sont plus facilement banalisées, et facilement assimilées à des disputes ou des affaires d'ordre privé. En effet, selon le HCP, 48% des femmes et 70% des hommes perçoivent la violence conjugale comme un vécu privé⁶³. Et pourtant, loin de relever uniquement du domaine privé, ces violences sont un enjeu de développement qui affecte aussi bien les femmes que leur famille, leurs communautés mais aussi leur pays. Ainsi, comme le rappelle la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes « la violence à l'égard des femmes va à l'encontre de l'instauration de l'égalité, du développement et de la paix »⁶⁴.

Les différentes formes de violence se cumulent et se renforcent mutuellement

Toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles sont liées et forment un continuum de violence qui peut regrouper des formes et des fréquences de violences très diverses, avec des actes évidents et d'autres plus subtils, moins faciles à détecter. L'étude des rapports soumis par les 19 OSC confirme que le confinement a exposé les

62 RESPECT women: Preventing violence against women. Geneva: World Health Organization; 2019 (WHO/RHR/18.19).

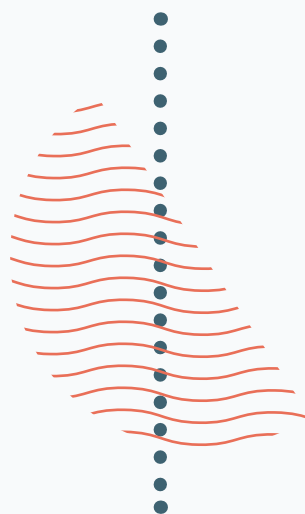
63 HCP, *Enquête nationale de Prévalence de la violence à l'égard des femmes*, 2019.

64 Assemblée Générale des Nations Unies, *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 1993.

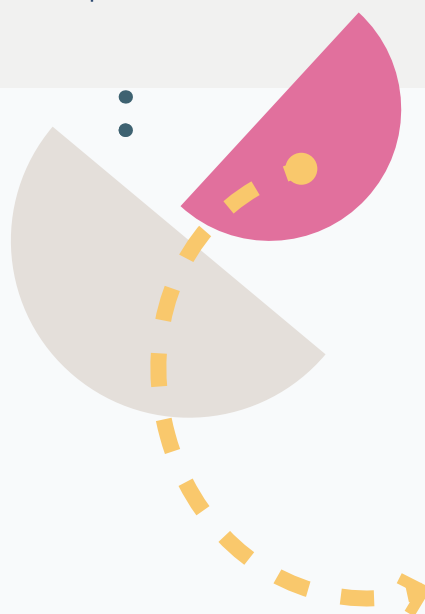
femmes à plusieurs formes concomitantes de violences. A titre d'exemple, selon les données collectées auprès de l'Association Assana Annissaiya, 25 femmes ont déclaré être confrontées à 72 actes de violences. Sur cette base, il ressort qu'en moyenne chaque femme exposée a subi 3 formes de violences. De plus, selon les données collectées par l'Espace Associatif Féminin Ait Aourir, chaque femme a déclaré avoir subi au moins 4 à 5 actes de violences, toutes formes confondues.

Certaines de ces formes de violences sont une conséquence directe de la proximité physique prolongée, dans le cadre du confinement, des femmes avec leur conjoint ou membre violent de leur famille. Il s'agit notamment de **violences physiques**⁶⁵ qui, bien que très présentes, cachent parfois d'autres violences. En effet, l'analyse des récits qualitatifs révèle que celles-ci s'accompagnent parfois de **violences sexuelles** (viol conjugal et harcèlement sexuel). Il faut souligner ici que les violences sexuelles sont l'une des formes de violence les moins rapportées en proportion, du fait du caractère intime de ces actes et que ces violences sont difficilement avouables dans un contexte de conservatisme social. Aussi, la difficulté de leur démonstration dans le cadre de la charge de la preuve peut décourager certaines femmes d'entamer des démarches judiciaires.

65 Décrite dans la Partie II de ce rapport.



Les 19 rapports d'OSC confirment tous le constat du HCP pointant le conjoint ou ex-conjoint comme principal agresseur dans le plus grand nombre de cas lorsqu'il s'agit de violences physiques, suivi des membres de la famille

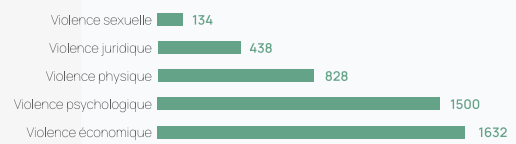




Par ailleurs, les femmes en situation de violence ont particulièrement fait part de leur épuisement face à d'incessantes **violences psychologiques** qui renforcent l'état de stress et d'anxiété généralisé induit par l'isolement social et de craintes liées à la maladie. Il faut ajouter à cela la charge mentale domestique et parentale – qui incombe quasi-totalement aux femmes du fait de la répartition traditionnelle des tâches au sein du foyer⁶⁶ – renforcée par la difficile tenue des foyers lorsqu'ils sont constamment occupés par leurs habitants, et la scolarisation à domicile des enfants sous la responsabilité de mères qui n'ont souvent pas la formation requise pour superviser l'apprentissage de leurs enfants. La violence psychologique renforce l'emprise de l'agresseur, et combinée avec d'autres types de violences, elle rend le processus de sortie de la situation de violence encore plus complexe.

En outre, la crise économique déclenchée par la pandémie a eu des répercussions directes sur la vie des femmes marocaines, qui ont été exposées à la **violence économique** – une des principales raisons

Effectifs de femmes déclarant être victimes de chaque forme de violence auprès des centres d'écoute des OSC



Selon les données de l'AMDF:

30 femmes ont déclaré être victimes de 92 actes de violence physique (3 actes de violence au moins déclarés par chaque femme)

45 femmes ont déclaré être victimes de 151 actes de violence psychologique (3 actes de violence au moins déclarés par chaque femme)

Les violences sont combinées et multiples

Selon les données de l'Espace Associatif d'Aït Aourir, chaque survivante subit en moyenne 2 formes de violence qui se traduisent en 3 à 5 actes. Chaque survivante est donc victime de plusieurs actes condamnables

⁶⁶ HCP, *rapports sociaux dans le contexte de la pandémie covid-19*, 2020 : selon cette étude, les femmes consacrent 6 fois plus de temps que les hommes aux travaux ménagers.



d'appels des centres d'écoute associatives. Pour les femmes subissant des violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles, la dépendance économique constitue une arme de plus s'ajoutant à l'arsenal de l'agresseur. Avec des ressources financières limitées, ou sans ressources, la menace d'expulsion du domicile sans moyens de subsistance est vécue comme une peur justifiant l'« acceptation des violences » par les femmes concernées.

La crise a également entraîné une recrudescence des violences dans l'espace numérique. Bien que dématérialisées, les **violences numériques** engendrent une douleur d'une puissance particulière. La viralité des violences numériques, le large public auxquelles elles exposent les femmes concernées et la difficulté de supprimer les traces de ces attaques en font une violence d'un genre unique. Ces violences numériques accompagnées de violences psychologiques, sont souvent tuées dans la mesure où les concernées craignent qu'une mauvaise réaction de leur entourage, surtout familial, occasionne de violentes représailles de leur part et/ou ne les prive des seules sources de soutien qui leur étaient disponibles.

A ces formes intimes de vécu de la violence, les 19 rapports d'OSC étudiés dressent le

portrait d'une **violence institutionnelle** qui vient s'ajouter aux actes de violence ayant poussé les femmes à entamer des démarches, et qu'ont rapportées certaines femmes dans leurs rapports avec certains agents d'autorités. Cette forme de violence est notamment signalée par deux OSC venant en aide aux mères célibataires, qui signalent comme forme de violence, la violence liée à l'application de la loi et au rejet social et familial. Les rapports mentionnent également de nombreuses occurrences de violences dans l'**environnement professionnel**, rendant encore plus difficiles leurs tentatives d'échapper à la violence subie à la maison.

Les déterminants de la violence domestique

L'analyse des 19 rapports d'OSC ayant mis en place des centres d'écoute ont également permis d'identifier, à travers les témoignages des femmes, certains facteurs de risque, lesquels ont été malheureusement accentués par les mesures de l'état d'urgence, de même qu'ils ont pu contribuer à renforcer un sentiment d'impunité chez les auteurs de violence et ont ainsi aggravé la situation des femmes confinées avec leurs agresseurs. Le tableau ci-dessous présente une liste non-exhaustive des différents facteurs recensés et, parmi eux, les facteurs accentués par la crise sont par un astérisque.



Facteurs individuels

- Construction fragile de l'identité masculine et blessures narcissiques
- Antécédents de violence, en tant que victime ou témoin
- Troubles psychologiques ou de la personnalité
- Volonté de domination
- Abus d'alcool, de médicaments et/ou toxicomanie (sans relation causale mais facilite l'expression d'une violence déjà présente)
- Facteurs relationnels et familiaux (passé familial empreint de violence)
- Capacité de communication limitée et refus de la négociation

Facteurs communautaires

- Coutumes et traditions autorisant le recours à la violence
- Isolement ou faible insertion sociale*
- Pauvreté et exclusion *

Facteurs sociaux

- Pouvoir et obligations inégalement répartis dans le couple*
- Rapport de force historiquement inégal entre les femmes et les hommes, qui reste défavorable aux femmes

- Parti pris du respect de la sphère privée et de la préservation de la famille dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques*
- Fréquence et banalisation de la violence dans les médias, dans les discours publics et sur les réseaux sociaux
- Dénigrement des femmes dans les médias, dans les discours publics et sur les réseaux sociaux*

Facteurs procéduraux liés à l'état d'urgence

- Non-inclusion des cas de violences faites aux femmes dans la liste des urgences justifiant l'ouverture des tribunaux*
- Suspension des procédures juridiques dans des affaires de divorce ou en lien avec paiement des pensions alimentaires *
- Fermeture de certains foyers d'accueil et d'hébergement des femmes en situation de violence pendant le confinement (principalement durant les premières semaines, couverture inégale des territoires)*
- Contraintes liées à la charge de la preuve : difficulté à obtenir un certificat médical du fait des contraintes de déplacement, les seuls témoins sont les membres de la famille qui refusent de témoigner dans la plupart des cas*



L'entourage de la femme en situation de violence : un soutien ou un second bourreau

La violence à l'égard des femmes, y compris lorsqu'elle est exercée dans un espace privé, est une responsabilité sociétale. Si chaque agresseur qui commet un acte de violence en est individuellement responsable, la normalisation de cette violence – par sa banalisation, légitimation, minimisation ou encore en la taisant – rend la société complice, et contribue à perpétuer cette violation des droits fondamentaux.

L'entourage de la femme en situation de violence joue un rôle clef dans la sortie de violence par cette dernière. Dans certains cas recensés, l'entourage est celui qui signale en premier aux autorités ou aux OSC les cas de violences domestiques, accompagne la survivante pour porter plainte, l'accueille pour l'aider à fuir son domicile.

Néanmoins, parfois pour des raisons matérielles, par peur de représailles, par crainte de rentrer en contact avec une personne porteuse du Covid-19 ou parce qu'elles adhèrent à des valeurs légitimant les violences à l'encontre des femmes, les familles

et les voisins peuvent refuser d'accueillir la femme en situation de violence et/ou ses enfants, l'encourageant à rester avec son époux violent, lui refusant la possibilité de quitter le foyer violent ou en la culpabilisant de faire incarcérer son agresseur.

Ainsi, la peur du scandale et de l'atteinte à la respectabilité sociale encouragent les proches des femmes en situation de violence à intervenir en faveur d'une médiation au sein d'un couple, de refuser de témoigner ou tout simplement à intimer une injonction au silence à la survivante. Et cela tout particulièrement dans les cas de violences conjugales au sein des couples avec enfants, de violences conjugales où les époux sont parentés ou encore d'inceste. A titre d'illustration, l'association Assayida Al Horra a rapporté le cas d'une jeune femme de 23 ans violée à plusieurs reprises par son père. Si sa mère et d'autres membres de sa famille étaient au courant de ces agressions répétées, ils ne sont non seulement pas intervenus pour protéger la jeune femme, mais l'ont incitée à retirer sa plainte.

Tout cela renforce l'isolement social, nourrit l'emprise de l'agresseur sur la femme et contribue à renforcer son sentiment d'impunité.

2. L'adaptation des services institutionnels pour les femmes en situation de violence pendant la gestion de la crise par les pouvoirs publics : des bonnes pratiques qui trouvent leurs limites par l'absence d'une approche basée sur le genre

Les trois temps de la réponse pendant l'état d'urgence sanitaire

Il est ressorti de l'analyse des 19 rapports d'OSC que les différents dispositifs juridiques et institutionnels se sont petit à petit adaptés aux mesures d'état d'urgence, donnant lieu à une amélioration des services progressive tout au long de la période du 20 mars au 30 mai 2020.

Le temps de la rumeur

La propagation de la nouvelle des fermetures des tribunaux et de la réduction des services d'accueil des institutions publiques (hôpitaux, commissariats, gendarmerie) a fortement inquiété les femmes en situation de violence en raison de l'impunité potentielle de leurs agresseurs liée à l'impossibilité de constituer des preuves (obtention de certificats médicaux, possibilité de porter plainte, absence de témoins, etc)⁶⁷.

Le temps de l'adaptation

Les femmes en situation de violence ont pu se rendre compte que les rumeurs étaient infondées : les postes de police et de gendarmerie ont reçu les plaignantes, les cellules hospitalières d'accueil des femmes et enfants en situation de violence ont fonctionné normalement, et certaines cellules d'accueil des femmes et enfants en situation de violence au niveau des tribunaux ont été ouvertes au public.

67 Rapport de l'AAF



Le temps de l'alternative

Au moins 145 femmes, parmi les 2.081 cas pour qui cette donnée est disponible, ont pu contacter à distance le Ministère Public durant cette période. En revanche, les 14 OSC ayant fourni un effectif à ce sujet ont insisté sur la nécessité de leur intervention, particulièrement dans les cas de femmes analphabètes.

Les OSC ont néanmoins relevé quelques limites des dispositifs juridiques et procéduraux mis en place. A titre d'exemples, les jugements concernant les divorces n'ont pas été considérés comme urgents et ont donc été retardés, aggravant ainsi les violences économiques liées aux pensions alimentaires. Par ailleurs, le dispositif de plaintes électroniques a connu quelques difficultés techniques, laissant parfois les plaignantes sans numéro de suivi de leur dossier. Enfin, la digitalisation des procédures de dépôt de plainte mise en place pendant le confinement n'est pas assez inclusive à l'égard de la population analphabète en période de crise, les obligeant ainsi à devoir passer nécessairement par une assistance juridique associative pour pouvoir contacter le Ministère Public.

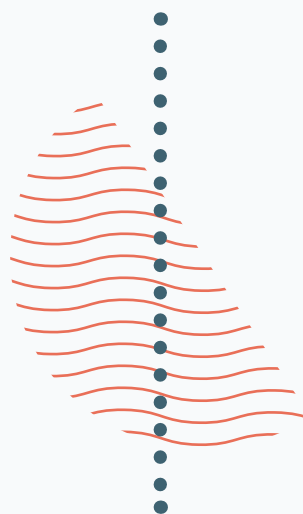
Vue d'ensemble des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics pendant le confinement en réponse aux violences faites aux femmes

A compter de l'annonce des mesures de l'état d'urgence sanitaire appliquées dès le 20 mars 2020, plusieurs dispositifs ont été mis en place par les pouvoirs publics :

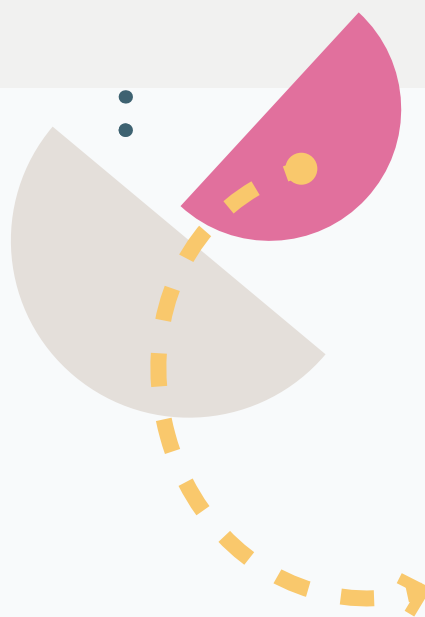
- Au niveau du Ministère Public, 95 numéros téléphoniques et adresses électroniques relevant des Cours d'Appel de Rabat, Kénitra, Casablanca, El Jadida, Settat, Marrakech, Ouarzazate, Errachidia, Beni Mellal, Safi, Khouribga, Meknès, Fès, Taza, Agadir, Laayoune, Tanger, Tétouan, Al Hoceima et Nador ont été mis à disposition des femmes en situation de violence pendant le confinement pour porter plainte. Le compte de la Présidence du Ministère Public (plaintes@pmp.ma) ainsi que les comptes électroniques des parquets des différentes juridictions du Royaume ont été communiqués sur le site officiel de la Présidence du Ministère Public.
- En complément, certains parquets généraux ont mis en place une plateforme spéciale de prise en charge



- des femmes en situation de violence.
- L'Union des Femmes du Maroc (UNFM) avait instauré avant la crise de la COVID-19 une solution d'écoute distancielle pour les femmes en situation de violence en mettant en place, dès le 29 janvier 2020 la plateforme « Kolona Maak ». Joignable au 8350 et à travers une application mobile téléchargeable sur App Store et Google Play, la plateforme fonctionne 7j/7, 24h/24 et offre un service d'aide sociale à travers une triple démarche d'écoute, de soutien et d'orientation. Lancée en partenariat avec les départements concernés (Ministère de la Santé, Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, Ministère Public, Direction Générale de la Sûreté Nationale et Gendarmerie Royale), la plateforme fonctionne comme interface de coordination en informant les services compétents des cas de violences contre les femmes qui lui sont rapportés. Une vaste campagne de communication médiatique a été organisée à partir du 26 mars 2020, s'appuyant sur des spots publicitaires télévisés et radiophoniques relayés par des personnalités publiques, des influenceurs, des acteurs et des journalistes.



A compter de l'annonce des mesures de l'état d'urgence sanitaire, plusieurs dispositifs de prise en charge des plaintes ont été mis en place par les pouvoirs publics



- Le Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille a fait part de la création de 63 centres d'hébergement et de prise charge des femmes victimes de violence⁶⁸, et mis en place des lignes d'écoute tenues par des assistantes sociales et des professionnels en psychologie et médiation familiale⁶⁹.
- Le Ministère de la Santé s'est associé à cette mobilisation en diffusant 110 numéros de téléphone permettant de contacter les cellules d'accueil aux femmes et enfants en situation de violence dans les centres hospitaliers sur l'ensemble du territoire national.
- La Commission Nationale pour la prise en charge des femmes victimes de violence, instituée en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, a mis en place un suivi des différents dispositifs et diffusé des spot TV de sensibilisation sur le phénomène.

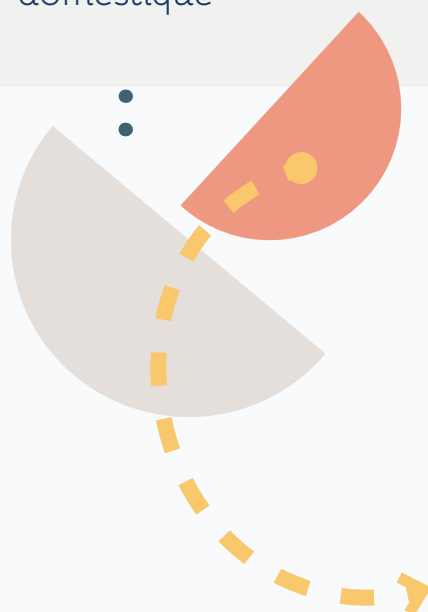
68 Chambre des représentants, La commission des secteurs sociaux au sein de la Chambre des Représentants évalue les mesures entreprises par le ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille, durant la période du confinement sanitaire, disponible à <https://www.chambre-des-representants.ma/fr/actualites/la-commission-des-secteurs-sociaux-au-sein-de-la-chambre-des-representants-evalue-les?sref=item1435-64658> (novembre 2020)

69 ONU Femmes, Mapping Confinement / COVID-19 Recours associatifs et institutionnels disponibles pour les femmes victimes de violence, 2020. Disponible à <https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/documents/others/recours%20disponibles%20decoute%20en%20confinement%20maroc%20vf.pdf?la=fr&vs=5716> (novembre 2020)

Ainsi, les 19 rapports des OSC étudiés, qui saluant les mesures nécessaires appliquées pour prévenir la propagation de la pandémie Covid-19, ont toutes signalé l'effet négatif que ces mesures ont eu sur les femmes en situation de violence domestique. Elles ont amoindri dans un premier temps les contacts avec l'extérieur qui jouent un rôle de protection (écoles, associations, cercles de sociabilités sociaux et familiaux élargis, etc.). Elles ont exposé dans un second temps les personnes à des risques accrus de violences directes ou indirectes (en tant que concernés ou témoins de ces violences). Enfin, dans un troisième temps, en étant confinées avec les agresseurs, les femmes concernées ont rencontré de grandes difficultés afin d'exprimer et de signaler les différentes violences subies. Ces facteurs conjoncturels s'inscrivent dans la discrimination structurelle décrite ci-dessous dans ses grandes lignes.



Les 19 rapports des OSC étudiés, qui saluant les mesures nécessaires appliquées pour prévenir la propagation de la pandémie Covid-19, ont toutes signalé l'effet négatif que ces mesures ont eu sur les femmes en situation de violence domestique





Sur le plan économique : une emprise économique légitimée par un cadre institutionnel patriarcal

Les femmes, force de travail oubliée du secteur informel

Au Maroc, les femmes souffrent d'une double discrimination au sein du marché du travail. Elles sont contenues dans des travaux domestiques et de soins, tout en occupant les emplois les plus précaires, « sous la forme d'une main-d'œuvre occasionnelle circulant entre pôle formel et pôle informel, selon les aléas des marchés extérieurs ⁷⁰».

En effet, selon les données du HCP du 10 octobre 2020⁷¹, 10,7 millions de femmes étaient en dehors du marché de travail, durant le 2^{ème} trimestre 2020, représentant 79,2% de la population féminine âgée de 15 ans et plus. Ainsi, dans ce contexte de pandémie, le taux d'emploi des femmes a diminué de 2 points entre les deuxième trimestres de 2019 et de 2020, pour afficher 17,5% (contre 61,8% parmi les hommes), et 19,5% une année auparavant.

70 Mejjati Alami Rajaa, *Les inégalités entre hommes et femmes dans le secteur informel*, disponible à <http://economia.ma/fr/content/les-in%C3%A9galit%C3%A9s-entre-hommes-et-femmes-dans-le-secteur-informel>. (novembre 2020)

71 HCP, *Note d'information du Haut-Commissariat au Plan à l'occasion de la journée nationale de la femme du 10 octobre 2020*, 2020.

La distribution des aides Covid-19 dévoilent la négation du rôle de la femme en tant qu'acteur économique du ménage

Comme décrit plus haut, les procédures d'aide Covid-19 spécifiques aux travailleurs informels ont été largement adressées aux hommes, considérés automatiquement comme chefs de famille alors que plus de 16% des ménages ont des femmes chefs de ménage⁷². En effet, dès le 23 mars, le Comité de Veille Économique a annoncé la mise en place de deux fonds d'aide aux ménages vivant de l'économie informelle, qu'ils soient bénéficiaire ou non du Ramed par le biais d'une procédure simplifiée dématérialisée. Le communiqué officiel indique que le chef de ménage bénéficiaire du Ramed pourra percevoir la subvention.

72 HCP, *Les Indicateurs sociaux du Maroc*, 2018.



« Cette aide est répartie sur les ménages de deux personnes ou moins (800 dirhams), les ménages formés de trois à quatre personnes (1.000 dirhams) et les ménages de plus de quatre personnes (1.200 dirhams), précise le ministère, ajoutant que le chef de ménage Ramediste devra envoyer son numéro de carte RAMED par SMS, à partir de son téléphone portable, au numéro court suivant 1212. Les cartes Ramed qui seront acceptées sont celles qui étaient valides au 31 décembre 2019. »

Source : Maghreb Agence Press, Covid-19: Opération de soutien provisoire du secteur informel, mis en ligne le 28 mars 2020, disponible à l'adresse suivante <https://www.mapbusiness.ma/a-la-une/covid-19-operation-de-soutien-provisoire-du-secteur-informel>

Dans les faits rapportés aux OSC plusieurs cas de femmes, uniques titulaires de la carte RAMED du ménage, n'ont pu percevoir cette indemnité au motif qu'elle doit être versée au chef de famille (époux ou père). D'autres femmes séparées du conjoint et dont le divorce n'est pas acté ont également été exclues du dispositif, montrant ainsi une des limites du fonds d'aide, à savoir dans un premier temps, la non-prise en compte dans son application de la diversité des réalités familiales des ménages, et dans un second temps la non-prise en compte de l'approche genre. Ainsi, bien que cette initiative gouvernementale ait été applaudie par les OSC œuvrant pour les droits des femmes au sein d'un communiqué publié en avril 2020, l'absence d'intégration d'une approche genre au sein de cette mesure y est soulignée.



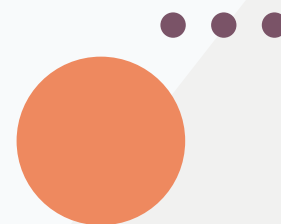
« Nous demandons donc au gouvernement et aux collectivités territoriales de venir en aide à toutes ces femmes laissées pour compte pendant cette situation de pandémie par :

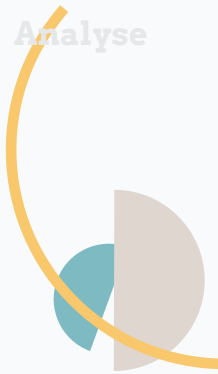
La généralisation du RAMED à toutes les femmes pauvres ou en situation précaire, cheffes de ménage ou seules, responsables de personnes en situation d'handicap. Il faut également inclure ces femmes inactives (aptées ou non) qui vivaient grâce à l'aide des associations de proximité.

La garantie des revenus pour les femmes travaillant dans le secteur formel mais non déclarées (employées des bains maures, salons de coiffure, vendeuses, etc.) par l'incitation des employeurs, en mesure de le faire, de maintenir leurs salaires pendant le confinement à travers des crédits à 0% ou autres disposition.

La facilitation des procédures de demande d'aide pour toutes les femmes Ramedistes ou non et la mise à leur disposition d'une assistance technique. La mise en place d'une nouvelle cartographie de la pauvreté basée sur le genre. »

Source : Communiqué associatif, Covid-19 : Les femmes travaillant dans le secteur informel menacées de vulnérabilité !, disponible à l'adresse suivante : <https://www.tanmia.ma/actualites/04/16/31405/>





Par ailleurs, selon le rapport du HCP relatif aux « Répercussions de la pandémie covid-19 sur la situation économique des ménages », seules 10% des femmes en âge d'activité ont bénéficié de l'aide publique durant le confinement, contre 35% des hommes en âge d'en bénéficier.

Sur le plan juridique : le dispositif légal en faveur des femmes en situation de violence est renforcé par la loi n°103-13 mais les procédures d'application doivent être ajustées

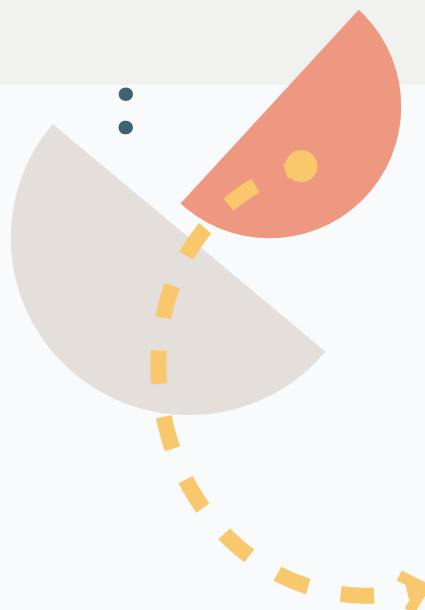
Dispositifs juridiques existants

Le 14 février 2018, le Maroc a adopté la loi n°103.13 de lutte contre les violences faites aux femmes. Ladite loi reconnaît non seulement de nouvelles infractions telles que le harcèlement sexuel ou le mariage forcé mais crée également des procédures pénales nouvelles et institutionnalise la prise en charge et l'appui aux femmes et filles en situation de violence. En effet, elle régit le fonctionnement des cellules de prise en charge et met en place les prémisses des mécanismes de coordination à différents niveaux territoriaux : des comités placés sous la présidence du Parquet.

Le 2 mai 2019, le décret n° 2.18.856 a été publié et détermine les modalités de mise en œuvre de ces cellules de prise en charge. Il décrit la composition des cellules d'accueil et d'écoute pour la protection des femmes en situation de violence relevant des services centraux et déconcentrés qui dépendent des départements gouvernementaux



Le Maroc a adopté la loi n°103.13 de lutte contre les violences faites aux femmes. Celle-ci crée des procédures pénales nouvelles et institutionnalise la prise en charge et l'appui aux femmes et filles en situation de violence



et d'administrations spécifiques (les départements ministériels chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de l'égalité, la DGSN et la Gendarmerie Royale). Cette loi apporte une définition de différentes formes de violences faites aux femmes, et couvre ainsi la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique et la violence économique. Elle reconnaît le harcèlement sexuel, incrimine le mariage forcé, les injures et diffamations à caractère sexiste ainsi que l'atteinte à l'image et à la vie privée à travers tous les médias (dont les réseaux sociaux). Néanmoins, elle ne condamne pas explicitement le viol entre époux et le viol conjugal. La volonté manifeste de protéger les femmes se heurte à la primauté culturellement donnée à la préservation du modèle familial.

Les difficultés d'application de la loi n°103.13 pendant le confinement dévoilent une zone grise juridique

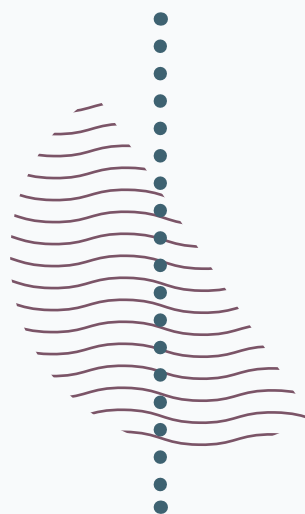
La loi n° 103-13 ne définit pas clairement les modalités de prise en charge des femmes en situation de violence tant en termes d'éloignement que d'aide financière dans les cas de violence domestique, qu'elle n'inclut pas nommément par ailleurs. Son application dans le cadre de l'espace privé dépend dès lors de l'interprétation du magistrat en charge du dossier et ne répond pas directement à une partie des problématiques signalées par les OSC :

- La charge de la preuve incombant à la plaignante est mise en œuvre difficilement par les femmes en situation de violence;
- L'absence de sanction concernant le viol conjugal;
- En dépit de la pénalisation de l'expulsion du domicile conjugal, les mesures de protection pour les femmes expulsées ne sont pas précisées dans le texte de loi;
- Les mesures de protection des femmes confrontées à la dilapidation des biens communs du couple ne sont pas décrites dans le texte de loi;
- La loi limite le droit des associations à se porter partie civile dans les cas de violences domestiques.

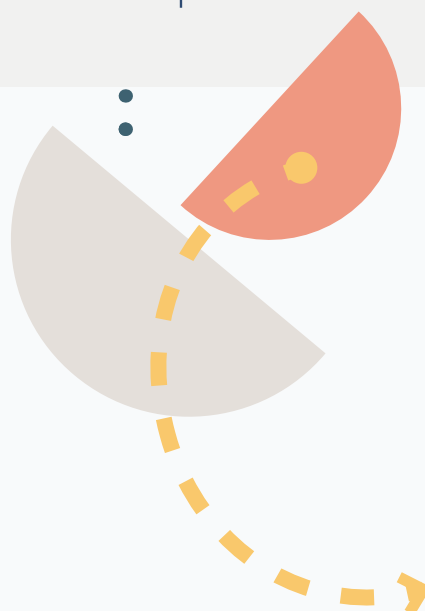
Primauté accordée à la notion de la famille stable au détriment de la sécurité individuelle des femmes

Les politiques sociales orientées en faveur de la lutte contre les violences basées sur le genre s'inscrivent dans un héritage socioculturel de forte hiérarchisation des rapports de genre, donnant à la norme familiale traditionnelle stable un rôle prépondérant dans la « respectabilité » sociale. Dénoncer un époux, un mari, un frère, un père violent revient alors pour les femmes à être pointées du doigt parce qu'elles mettraient ainsi en péril la stabilité familiale. Elles sont amenées à reléguer leurs souffrances au second plan et obéissent souvent aux pressions de leur entourage, ou alors se résignent à rester dans leur foyer violent lorsqu'elles mesurent le coût (économique, social, relationnel et en réputation) de leur sortie du foyer, face aux lacunes des dispositifs institutionnels de prise en charge, comme développé ci-après.

En effet, selon l'enquête du HCP sur les violences de 2019, près de 38% des femmes et 40% des hommes déclarent accepter la violence conjugale pour conserver la stabilité de la famille. Aussi, les raisons principales invoquées qui font durer la relation conjugale malgré la violence du conjoint sont la présence des enfants pour 77% des femmes et 72% des hommes.



Dénoncer un époux, un mari, un frère, un père violent revient alors pour les femmes à être pointées du doigt parce qu'elles mettraient ainsi en péril la stabilité familiale. Elles sont amenées à reléguer leurs souffrances au second plan



Analyse



La priorisation de la stabilité de la famille au détriment de la sécurité des femmes se décline également en procédures administratives appliquées par certains agents selon certains témoignages de femmes auprès des centres d'écoute. Ainsi, plusieurs femmes ont été escortées ou renvoyées⁷³ à leur domicile par les agents des forces de l'ordre, qu'elles avaient fuis suite à des violences physiques graves. Certaines ont dû faire face à un discours de culpabilisation, voire des invectives, de la part de ces

mêmes agents. Par ailleurs, le rapport de l'association IPDF Beni Mellal rapporte le cas d'une femme qui s'est vu conseiller de faire preuve de patience lorsqu'elle a contacté la plateforme « Koulouna Maak » alors qu'elle était victime de violence physique de la part de son époux.

Ces cas rapportés démontrent la nécessité de maintenir l'effort de sensibilisation et de formation de l'ensemble des professionnels des secteurs impliqués, et tout particulièrement les agents de terrain en première ligne d'interaction avec les femmes.

73 Rapport AMDF, Rapport IPDF Beni Mellal



L'accès aux droits et à l'information conditionné par le degré d'inclusion sociale de la survivante

Si les dispositifs associatifs et gouvernementaux sont complémentaires et semblent répondre à un grand nombre de besoins des femmes en situation de violence, il n'en demeure pas moins que la mise en place soudaine de l'état d'urgence sanitaire a nui à la généralisation de ces dispositifs sur l'ensemble des territoires, excluant les femmes habitant en milieu rural des dispositifs d'hébergement par exemple, ou celles n'ayant pas accès à un téléphone personnel ou une bonne couverture réseau, de l'ensemble de ces services⁷⁴.

Selon les informations recueillies auprès de certaines OSC, l'équipement en infrastructure d'hébergement pour femmes et enfants en situation de violence n'est pas homogène d'un territoire à l'autre. Ainsi la province de Doukkala est, selon l'association Assana Annissaiya, dépourvue de centres d'hébergements spécialisés. Par ailleurs, du fait de l'état d'urgence, les infrastructures dédiées à l'hébergement étaient ouvertes à plusieurs catégories de populations vulnérables (migrants clandestins, sans-abris, enfants des rues, etc.), et donc inadaptées aux besoins des femmes accompagnées d'enfants. Dans ce contexte, les structures dédiées aux femmes et aux enfants en situation de violence ont rapidement vu leur capacité d'accueil saturée.

74 Rapport AAF, Rapport ASF, Rapport Assana Annissaiya, Rapport AMDF, Rapport Association ATMDAS - ANARUZ

| | |
|-------------------------|--|
| Assana Annissaiya | Absence de centres d'hébergement dans la province de Doukkala |
| Espace féminin AitOurir | Centre association Widad - Oulad Hassoun - ouvert Centre associatif Al Amane - ouvert mais complet (réduction de la capacité d'accueil du fait des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire) |
| INSAF | Centre d'hébergement de l'entraide nationale pour chaque région - ouverts Centre d'hébergement de l'association Idmaj pour les personnes âgées à Sidi Mounmen - Casablanca - ouvert Centre d'hébergement pour les sans-abri de l'association ATEC Centre d'hébergement de l'association INSAF- n'accueille pas de nouvelles bénéficiaires pendant cette période |
| IPDF Beni Mellal | Absence de centre d'hébergement spécialisé pour les FVV dans la région de Béni-Mellal |
| AMDF | Un bâtiment a été consacré pour accueillir les femmes avec d'autres catégories de sans abri - centre ouvert mais pas aux normes |
| ASF | Centre social de Sidi Mounmen - école Marrakchi - école primaire de Hay Mohammedi - ouvert mais pas aux normes |

Analyse



| | |
|--|---|
| AAF | Espace Polyvalent du complexe social Ibtissam - complet et réduction de la capacité d'accueil |
| Al Basma | Centre d'hébergement Amane - fermé Dar Elberr wa al Ihssane - ouvert |
| Ennakhil | Centre Widad Oulad Hassoune Marrakech - complet mais ouvert Centre Amal Oudaya - complet mais ouvert Centre Tildate pour Les FVS à Chichaoua - complet mais ouvert Centre Naouate Chichaoua pour les femmes et les enfants Entraide national Marrakech - ouvert mais dédié aux sans-abris |
| INSAT | Centre d'hébergement de Kalaat Sraghna - pas d'information concernant l'ouverture |
| Mouvement Twiza Ben Guérir | Centre Chourouk d'insertion des femmes en difficulté -ouvert Centre Widad à Marrakech - ouvert |
| Association Oujda Ain Ghazal 2000 | Centre d'hébergement Ain Ghazal - ouvert |

L'inclusion sociale devient ainsi un outil précieux, voire indispensable d'accès aux droits et à l'information. Ne pouvant pas se déplacer facilement, les femmes faisant face à des situations de violence étaient souvent tributaires de l'accès à un téléphone et de la couverture en réseau téléphonique de leur zone de résidence pour pouvoir prendre contact avec les services gouvernementaux ou associatifs.

Par ailleurs, si la communication autour des dispositifs gouvernementaux a pu bénéficier d'une large couverture médiatique, faute de moyens, les OSC ont essentiellement communiqué sur les plateformes numériques. Le bouche-à-oreille a été l'un des principaux moyens de diffusion de l'information, excluant ainsi de l'accès à l'information les femmes les plus isolées et celles sous emprise de leurs agresseurs.





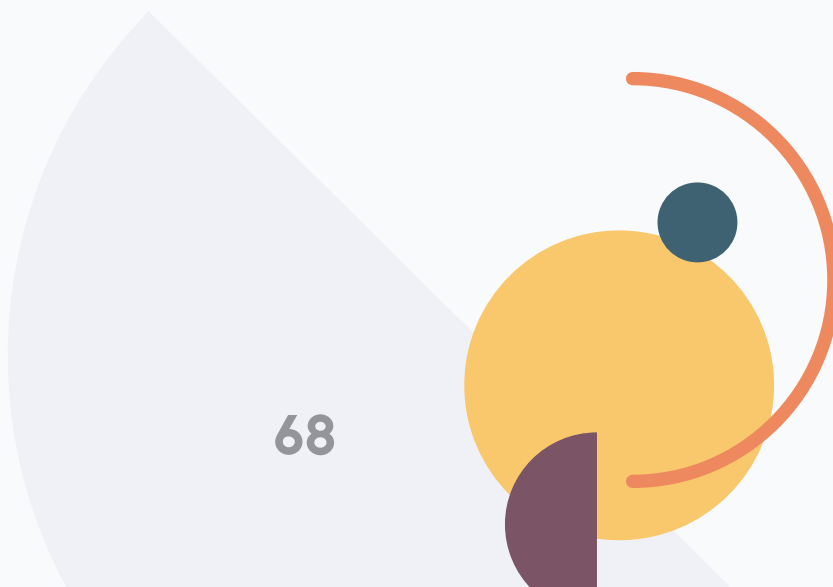
Plus généralement, le confinement a fait perdre aux femmes les réseaux de sociabilité servant à la fois de relai de signalement, de levier de déclic de sortie, mais aussi de soutien moral. Toute tentative de contact avec l'extérieur était passible d'être contrôlée et surveillée par l'agresseur, constamment présent au domicile. A titre d'exemple, l'association Amane⁷⁵ a signalé dans son rapport que les mesures appliquées pour prévenir la propagation de la COVID-19 ont eu pour cause d'amoinrir les facteurs protégeant les enfants (établissements scolaires, OSC, réseau social familial élargi, etc.) et les ont donc exposés à des risques accrus de violences directes ou indirectes⁷⁶.

75 Rapport Amane

76 Enfants en situation de violence directe ou témoins de violences conjugales

L'analphabétisme et la fracture numérique renforcent l'inégalité dans l'accès aux droits

Dans le cadre du confinement, nombre de services publics ont dématérialisé certains de leurs dispositifs. Notamment par la mise en place de lignes téléphoniques d'écoute et d'orientation, qu'il s'agisse d'initiatives gouvernementales ou associatives, ou la mise en place par le Ministère Public de procédures de plaintes électroniques. Or, trois principaux obstacles ont été signalés par les OSC comme limitant la capacité des femmes concernées à les contacter, mais aussi à faire valoir leurs droits :



- **L'analphabetisme** : malgré les efforts efficaces des politiques publiques menées depuis un demi-siècle au Maroc, en 2014, le HCP⁷⁷ a estimé que 32% de la population marocaine est analphabète. Ce taux est de 10 points de plus pour les femmes. Il s'accroît avec l'âge et la ruralité. Ainsi, l'accessibilité de ces dispositifs d'urgence reste faible pour certaines catégories de femmes (les plus de 50 ans et les femmes rurales). Cet état de fait a été mis en avant par l'ensemble des OSC auteures de ce rapport.
- **La fracture numérique** : les inégalités liées, à la fois à l'accès matériel à Internet (connexion au réseau, couverture disponible, possession d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone) mais également aux aptitudes d'utilisation des outils numériques sont fortement indexées au type de commune de résidence (urbaines, rurales ou semi-urbaines), à l'âge et au niveau d'études, mais aussi à la maîtrise des outils Internet⁷⁸. Cela renforce donc les inégalités d'accès aux droits en défaveur des femmes rurales, des plus âgées, des moins éduquées. A titre d'exemple, et sur la base des données collectées

pour lesquelles l'information relative à l'environnement géographique des appelantes était disponible, il apparaît que seuls 21% des appels reçus par les centres d'écoute provenaient d'un environnement rural.

- **Le raccordement téléphonique** : les appels téléphoniques sont un autre moyen d'accès aux droits mis en place à la fois par la société civile mais également par les différents services publics. Ce service serait adapté pour les femmes les plus vulnérables, notamment les femmes analphabètes, néanmoins les OSC ont relevé qu'un certain nombre de femmes (les femmes rurales et les femmes les plus pauvres) n'ont pas accès à une couverture de réseau téléphonique suffisante, un téléphone ou encore du solde pour effectuer les appels.

77 H24info, *Le taux d'analphabetisme au Maroc a baissé de deux tiers sur un demi-siècle*, 2017, disponible à [https://www.h24info.ma/maroc/taux-danalphabetisme-maroc-a-baisse-de-deux-tiers-demi-siecle/#:-:text=Maroc,Le%20taux%20d'analphab%C3%A9tisme%20au%20Maroc%20a%20baiss%C3%A9%20de,tiers%20sur%20un%20demi%20si%C3%A8cle&text=Le%20taux%20d'analphab%C3%A9tisme%20de,commissariat%20au%20plan%20\(HCP\).](https://www.h24info.ma/maroc/taux-danalphabetisme-maroc-a-baisse-de-deux-tiers-demi-siecle/#:-:text=Maroc,Le%20taux%20d'analphab%C3%A9tisme%20au%20Maroc%20a%20baiss%C3%A9%20de,tiers%20sur%20un%20demi%20si%C3%A8cle&text=Le%20taux%20d'analphab%C3%A9tisme%20de,commissariat%20au%20plan%20(HCP).) (novembre 2020)

78 Baromètre arabe, étude sur les disparités d'accès aux technologies dans 12 pays de la région MENA, les femmes sont confrontées à plusieurs obstacles (valeurs sociales, préjugés sexistes, stéréotypes...) qui les découragent ou les empêchent d'utiliser Internet. Au Maroc, 79% des hommes ont accès à Internet contre seulement 56% des Marocaines. Il existe aussi des écarts entre le monde rural et urbain en termes de pénétration, ainsi, seulement 55% des habitants du monde rural ont accès à Internet, contre 76% pour les citadins. Disponible à <https://www.arabbarometer.org/2020/09/the-mena-digital-divide/> (novembre 2020)

3. La crise met en lumière l'importance de la société civile, investie et mobilisée mais qui manque de moyens pour accomplir sa mission

Vue d'ensemble des dispositifs de la société civile pour prévenir et répondre aux violences faites aux femmes pendant le confinement

En marge du travail d'alerte quant à la situation des femmes pendant le confinement, la société civile marocaine a mis en place un dispositif téléphonique d'assistance juridique, de services, d'écoute psychologique et d'orientation à l'échelle locale, régionale et nationale. Outre les 19 OSC au cœur du présent rapport, une cartographie des dispositifs associatifs existants compilés par ONU Femmes a recensé 28 plateformes électroniques et lignes téléphoniques d'écoute maintenues opérationnelles ou expressément créées pendant le confinement⁷⁹.

Le panel de services fournis par les OSC était diversifié, allant de l'appui aux procédures administratives jusqu'à la prise en charge matérielle des femmes. Parmi les services proposés, et indépendamment des moyens et des spécialités des OSC, on dénombre les services suivants :

- Ecoute et orientation ;
- Assistance juridique ;
- Hébergement ;

79 ONU Femmes, Mapping Confinement / COVID-19 Recours associatifs et institutionnels disponibles pour les femmes victimes de violence, 2020. Disponible à <https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/documents/others/recours%20disponibles%20decoute%20en%20confinement%20maroc%20vf.pdf?la=fr&vs=5716> (novembre 2020).



Accompagnement médical ;
Proposition d'aides alimentaires, de soutien financier pour payer le loyer, acheter des médicaments et des protections liées à la situation sanitaire (masques protecteurs et gel hydro-alcoolique) ;
Suivi psychologique ;
Appui pour l'obtention d'autorisations dérogatoires de déplacement ;
Assistance au dépôt de plaintes électroniques ;
Informations concernant les fonds d'aide Covid-19 ; et
Médiation familiale.

L'intervention de la société civile dans le contexte d'état d'urgence a pu bénéficier du soutien et de la collaboration de l'ensemble des acteurs publics impliqués sur le terrain : collectivités territoriales, services hospitaliers, services sociaux, forces de l'ordre, tribunaux, etc. Cela a été rendu possible du fait de leur ancrage de terrain et de leurs actions préexistantes au confinement menées en collaboration avec les différents acteurs institutionnels. Les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire ont pesé sur leur offre de service à plusieurs niveaux et ainsi limité l'efficacité des actions et services qu'elles apportaient.

Ainsi, la plupart des OSC ont pu maintenir certains services, à savoir : l'écoute et l'orientation, l'assistance juridique, l'accompagnement médical et le suivi psychologique. Il a toutefois fallu mettre en place des procédures adaptées aux contraintes sanitaires concernant l'accueil et l'hébergement des femmes. Elles ont donc adapté leurs services auprès des femmes concernées en mettant en place

une offre d'assistance au dépôt de plaintes électroniques, une orientation concernant les mesures spécifiques adoptées par les services publics dans ce contexte d'urgence, l'appui pour l'obtention d'autorisations dérogatoires de déplacement et des aides alimentaires et financières. Dans le cas de certaines OSC, comme INSAF ou Ennakhil, les assistantes sociales ont recontacté les femmes pour s'enquérir de leur situation, les sensibiliser aux mesures de distanciation sociale et vérifier leurs besoins en aide alimentaire.

Néanmoins, les OSC ont dû faire face à un certain nombre de contraintes liées tant au financement, qu'à leurs capacités techniques à apporter du soutien dans un contexte inédit de crise sanitaire, ainsi qu'au degré de priorisation de la question des violences au sein des dispositifs de services publics.



Des moyens matériels limités

Le manque de moyens matériels a contraint les OSC à communiquer autour de l'existence de leurs dispositifs uniquement sur les réseaux sociaux, réduisant ainsi l'effectif des femmes prises en charge par rapport à avant l'état d'urgence sanitaire.

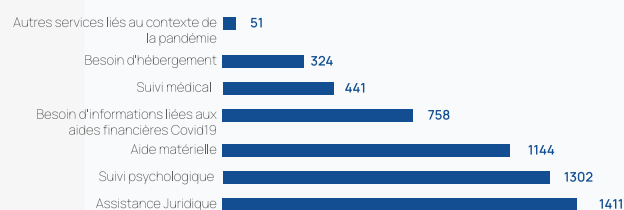
L'équilibre budgétaire des OSC a été mis à mal par des dépenses imprévues, comme la prise en charge financière des déplacements vers des centres d'hébergement, du suivi téléphonique, de la prise en charge financière des femmes en situation de violence, etc...

L'ouverture au public des locaux des OSC et, le cas échéant, des foyers d'hébergement, a induit des dépenses en termes de mise aux normes sanitaires non prévues par les enveloppes budgétaires initiales, déjà très limitées.

Des besoins marqués en ressources humaines

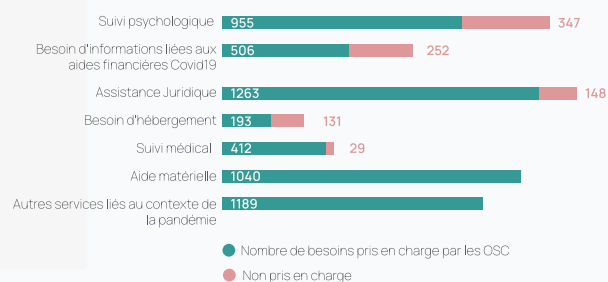
La nécessité de mettre en place un point de contact constant et à distance avec les femmes en situation de violence durant le confinement a impliqué des recrutements de dernière minute d'écouteresses bénévoles, n'ayant pas nécessairement une préparation préalable ou une formation liée aux techniques d'écoute pour les femmes en période de crise, au soutien psychosocial, à l'orientation juridique et au suivi téléphonique, et ne permettant pas ainsi d'optimiser l'aide apportée aux appelantes. Également, le soutien assuré exclusivement par téléphone, a augmenté la charge mentale des militantes et écouteresses associatives, recevant des appels de la part de femmes en détresse à toute heure du jour ou de la nuit.

Besoins exprimés



Les besoins ici recouvrent aussi bien les demandes en terme d'orientation (1er rôle des OSC en tant que relai entre les bénéficiaires et les services publics) que de prise en charge.

Réponses des OSC aux besoins exprimés

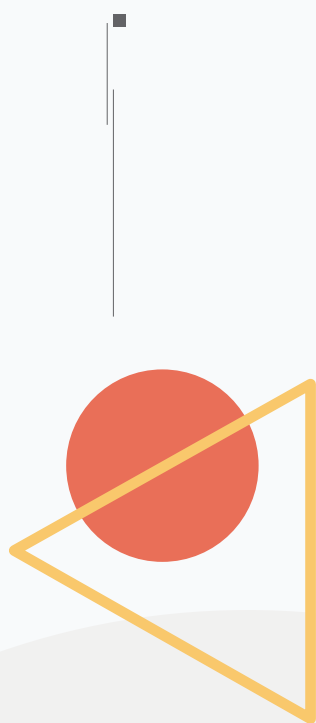


Les besoins d'autres services et d'aides matérielles ont été couverts à plus de


100% (du fait de certaines initiatives spontanées de certaines associations comme Ennakhil et INSAF).



Partie **IV**
Recommandations



Comme développé dans le présent rapport qualitatif, la crise sanitaire et la période d'isolement forcé que celle-ci a induite ont causé des impacts directs négatifs sur la situation des femmes, en particulier pour celles confrontées aux violences. Par ailleurs, cette crise sanitaire continue à être incertaine et la mise en place, à nouveau, de mesures strictes telles que le reconfinement restent, à l'instar des autres pays du monde, d'actualité. Il est donc important de bâtir sur les leçons tirées de cette phase-ci pour que les prochaines dispositions d'urgence incluent des mesures appropriées aux besoins des femmes et des filles en situation de violences et pour assurer leur accès à des services de prise en charge de qualité.



Pour une meilleure protection et prise en charge des femmes en situation de violence en période de crise



Rendre tous les moyens de signalements disponibles accessibles aux femmes en situation de violence

- Mettre en place un numéro vert gratuit pour signaler les actes de violence ;
- Mettre en place un service de réception de plaintes et d'assistance à distance via un service de messagerie gratuit ;
- Mettre en place des dispositifs de signalement d'urgence en coordination avec les services publics, notamment la Direction générale de la sûreté nationale et la Gendarmerie Royale dans des espaces accessibles et ouverts pendant des circonstances exceptionnelles, tels que les pharmacies, supermarchés et épiceries ;
- Diffuser des messages médiatiques écrits, audios et audio-visuels, informant de tous les moyens de signalement et de communication disponibles ;
- En cas de reconfinement : inclure dans les autorisations de déplacements exceptionnels les déplacements pour se rendre aux tribunaux, aux services de police et autres services liés à la lutte contre la violence, dont les associations ;
- Simplifier la procédure de signalement de violences en prenant en considération l'analphabétisme, l'isolement territorial, la pauvreté et la difficulté d'accès aux moyens technologiques ;
- Faciliter l'accès aux services digitaux fournis par les autorités et simplifier la communication pour les personnes analphabètes, à travers des messages vocaux ou textuels symboliques.



Pour une société qui protège et soutient les femmes au lieu de les violenter

- Mettre en place des mesures d'éloignement de l'agresseur dans les cas de violences domestiques pendant le confinement afin de protéger les femmes et les enfants directement ou indirectement confrontés à ces situations de violence ;
- Engager les médias dans la lutte contre la violence basée sur le genre en tant que partenaire clé du changement ;
- Interdire le recours à la médiation familiale en cas de violences physiques et/ou sexuelles ;
- Eveiller la conscience collective à travers des campagnes de sensibilisation médiatisées et accessibles à tous, prenant en considération tous les facteurs sociaux tels que l'analphabétisme et la difficulté d'accès à la technologie ;
- Reconnaître les dangers de la violence conjugale et familiale à la fois par les autorités et par la société comme un phénomène qui menace l'intégrité psychologique et physique de la femme et des enfants et non pas comme une affaire d'ordre privée ;
- Cibler toutes les tranches d'âges à travers des messages compréhensibles par tous, en incluant les jeunes, et ce, dans un but de sensibilisation et de transformation des mentalités ;
- Sensibiliser toutes les catégories sociales, hommes et femmes à travers des programmes scolaires adaptés et des émissions sociétales dédiées, à une culture de non-violence et de parité des genres ;
- Condamner publiquement le phénomène de la violence conjugale et communiquer massivement au sujet des peines que risque l'auteur des violences ;
- Sensibiliser aux conséquences multiformes de la violence, sur le court et long terme, notamment, sur les concernées, sur leurs entourages, sur les enfants et adolescents touchés directement ou indirectement par le phénomène ;



- Faire de la prévention de la violence une priorité absolue dans les programmes et politiques publics, notamment éducatifs, de la crèche à l'université ;
- Mettre en avant l'idée que l'indépendance financière, l'émancipation de la femme dans la société et la parité a un impact bénéfique sur la femme, l'homme, les enfants mais aussi la communauté et la société.
- Intégrer l'approche genre dans l'ensemble des politiques publiques liées à l'état d'urgence, particulièrement celles relatives aux subventions et aux allocations, et dans les messages médiatiques, en reconnaissant le rôle de la femme au sein du ménage mais également en tant qu'agent économique ;
- En cas de reconfinement : octroi des autorisations de déplacements exceptionnels pour les personnes majeures indépendamment de leur genre.

Pour une plus grande efficacité des services publics face aux violences basées sur le genre

Renforcement et mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la violence basée sur le genre

- Elaborer cette politique dans un continuum avec tous les acteurs de la société civile et du secteur privé, les institutions publiques, les conseils, les observatoires et les comités ;
- Adopter une approche holistique et une stratégie multidimensionnelle qui intègrent toutes les parties prenantes (Ministère de la Santé – Ministère de la Justice – Ministère de l'Intérieur – Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille – Ministère Public - Gendarmerie Royale) ;
- Inviter tous les services publics, notamment ceux de la DGSN, de la Gendarmerie Royale, et de la santé, acteurs principaux dans la gestion de la crise sanitaire, de faire de la lutte contre la violence basée sur le genre une priorité de maintien de l'ordre public ;
- Etablir des mécanismes spéciaux pour

les périodes de crise et d'intervention immédiate pour protéger les femmes en situation de violence ;

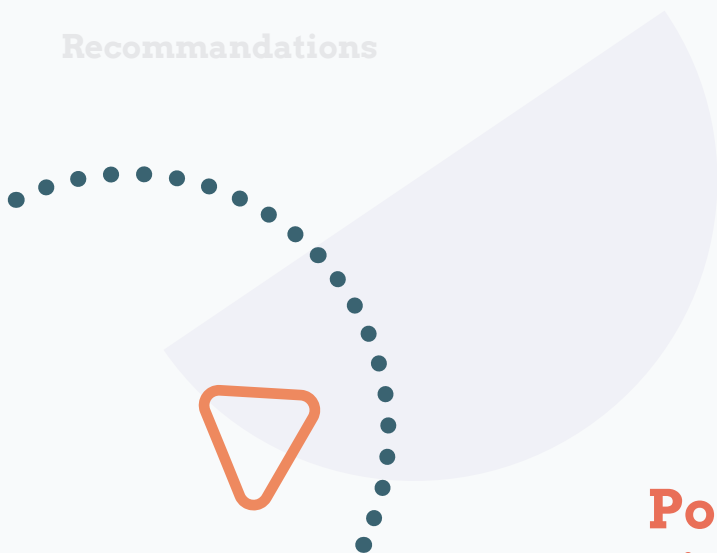
- Maintenir tous les services de la justice en temps de crise et circonstances exceptionnelles, particulièrement les services des cellules de prise en charge des femmes et enfants en situation de violence au sein des tribunaux ;
- Assurer l'obtention d'assistance médicale et de certificats médicaux aux femmes en situation de violence par les services de santé dans les hôpitaux ;
- Veiller au maintien des pensions alimentaires pour les femmes divorcées ;
- Accélérer les enquêtes et considérer les affaires relatives aux violences faites aux femmes comme une urgence ;
- Mettre en place des structures d'hébergement adaptées aux femmes et enfants en difficulté dans toutes les régions du Maroc ;
- Veiller à ce que les services d'hébergement soient maintenus dans les centres pour femmes en situation de violence, dans le respect des conditions de prévention et de sécurité sanitaire dans un contexte de crise ;
- Mettre en place un plan de gestion de crise consistant au renforcement des capacités du personnel pendant cette

période, à l'aménagement de l'espace des locaux des services publics et à doter les OSC de plateformes de communication, d'orientation et d'écoute à distance ;

- Mettre en place une commission d'intervention d'urgence à tout moment pour protéger les femmes et les enfants de la violence ;
- Mettre en place des programmes d'orientation et de réinsertion sociale dédiés aux femmes en situation de violence.

Pour un renforcement du cadre législatif et politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes

- Allouer un budget local de proximité dans le cadre de la territorialisation de la politique générale de lutte contre la violence basée sur le genre ;
- Amender les textes contribuant directement ou indirectement à la propagation de la violence à l'égard des femmes ;
- Amender la loi n°103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes en matière de prévention de la violence, de protection des concernées, de mise en place d'une sanction appropriée, la criminalisation du viol conjugal et y intégrer des mesures supplémentaires appropriées aux circonstances exceptionnelles ;
- Soutenir les missions de l'Observatoire National de la Violence à l'Égard des Femmes afin de promouvoir davantage ses travaux ;
- Considérer la plainte déposée par la victime sous sa forme écrite et/ou orale comme un motif et un soutien suffisant à l'ouverture de l'action publique ;
- Donner des instructions aux agents de la DGSN et de la Gendarmerie Royale pour intervenir immédiatement en cas de violence domestique ;
- Ordonner la protection immédiate des femmes en situation de violence par mesure de prévention, même en l'absence de dispositions pénales définitives ou même avant le début ou en l'absence de poursuite.



Prise en considération et alignement des normes internationales aux normes marocaines

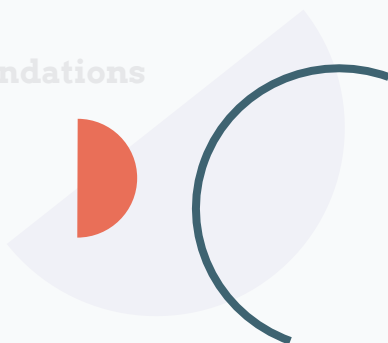
Dans les efforts de la lutte contre le phénomène de la violence, il est important d'aligner la politique nationale aux conventions internationales. Il est donc recommandé de :

- Ratifier la Convention d'Istanbul relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier la violence familiale ;
- Ratifier la Convention n°190 de l'OIT sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
- Réformer le Code de la famille, le Code pénal, et le Code de procédure pénale et aligner certaines de ses dispositions avec la Constitution Marocaine et notamment avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Pour une société civile mieux équipée et valorisée face aux violences faites aux femmes et aux filles

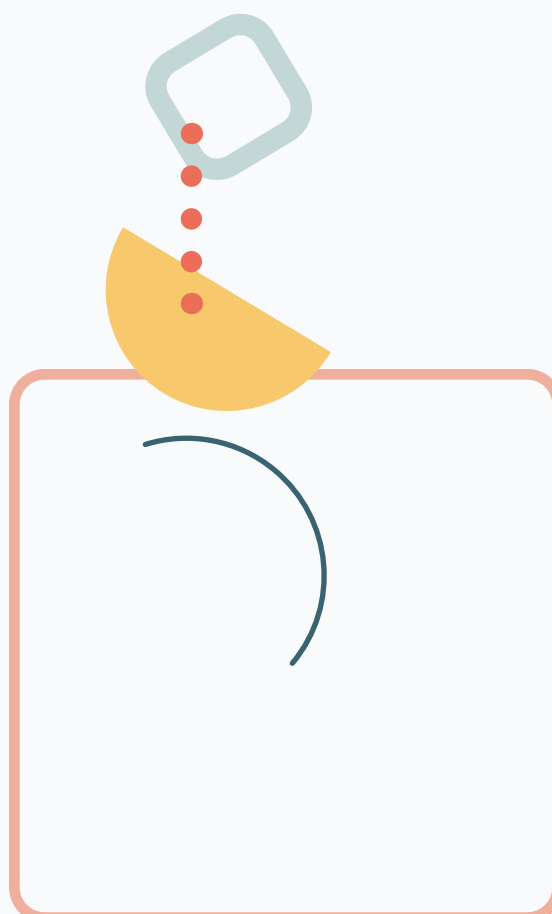
Renforcer les capacités des femmes en situation de violence ne peut donc se faire sans renforcer les capacités des ONG, en matière de réponse aux cas de violences

- Renforcer les capacités et les initiatives des OSC pour assurer leur continuité et leur efficacité ;
- Soutenir les services d'aides à distance des associations et centres d'écoute dédiés aux femmes en difficulté dans toutes les régions et particulièrement, les régions marginalisées ;
- Accorder un soutien financier aux OSC ;
- Autoriser d'autres acteurs, tels que des OSC, à déposer des plaintes au nom des femmes concernées.



Améliorer la collaboration entre la société civile et les institutions et services étatiques :

- Consulter les OSC spécialisées dans les procédures adoptées par l'Etat et travailler en réseau avec ces organismes et toute autre institution concernée ;
- Mettre en place une cellule de coordination multi acteurs dont les OSC font partie, activée en temps de crise dont l'objet est de prévenir les violences faites aux femmes et aux filles en temps de crise et soutenir ces dernières ;
- Impliquer les OSC expertes en droits des femmes dans toutes les cellules de décisions afin d'institutionnaliser l'approche basée sur le genre et faciliter sa prise en compte en temps de crise ;
- Harmoniser les outils existants utilisés par les différents acteurs impliqués en matière de collecte de données, systèmes de reporting, procédures d'aides aux femmes concernées, orientations vers les services compétents, etc.





Annexe 1. Liste des associations ayant contribué à l'étude

1. Association ADALA
2. Association Mouvement Twiza Ben Guérir
3. Association al Bassma pour le développement de la femme et enfant
4. Association Tahadi pour l'Egalité et la Citoyenneté (ATEC)
5. Association Fondation YTTO
6. Association Troisième Millénaire pour le Développement de l'Action Associative au Sud – Réseau ANARUZ (ATMDAS-ANARUZ)
7. Association Aspirations Féminines (AAF)
8. Association Oujda Ain Ghazal 2000
9. Association Marocaine pour les Droits des Femmes (AMDF)
10. Association Ennakhil
11. Association Assaida Al Horra Citoyenneté et Egalité
12. Association Centre Droit Des Gens
13. Association Initiative pour la Protection des Droits des Femmes – Beni Mellal (IPDF Beni Mellal)
14. Association INSAF-Casablanca
15. Association Solidarité Féminine (ASF)
16. Association Assana Annissaiya
17. Association INSAT-pour la lutte contre les violences envers les femmes Beni Mellal (INSAT Beni Mellal)
18. Association Meilleur Avenir pour Nos Enfants – AMANE
19. Association Espace Associatif Féminin Ait Ourir

Annexe 2 : Questionnaire ayant guidé l'étude

Interrogations analytiques Interrogations analytiques Rapport d'analyse qualitatif sur les violences à l'égard des femmes et des filles durant le confinement

Contexte :

Toute pandémie amplifie les inégalités existantes, notamment d'âge, de sexe et de milieu. Les dernières analyses réalisées à travers le monde depuis l'apparition du COVID-19 ont une nouvelle fois révélé l'impact disproportionné de l'urgence sanitaire et du confinement sur les femmes et les filles.

ONU Femmes, dont un de ses axes stratégique d'intervention est la lutte contre les violences à l'égard des femmes, n'a eu de cesse d'alerter au niveau mondial sur l'impact des pandémies sur les femmes et les filles. Au Maroc, les derniers résultats de l'enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes conduite en 2019 et partagés par le Haut-Commissariat au Plan ont révélé que, par espace de vie, le contexte domestique, qui englobe le contexte conjugal et familial, y compris la belle-famille, demeure le plus marqué par la violence. En effet, le taux de prévalence des violences domestiques est de 52%, soit 6,1 millions de femmes marocaines. L'enquête du HCP pointe le fait que seulement 10,5 % des victimes de violences déposent une plainte auprès de la police ou d'une autre autorité

compétente dont moins de 8% en cas de violence conjugale. Il est par conséquent à craindre que la vulnérabilité des femmes soit aggravée durant cette période d'isolement social et de confinement.

Alors que de nombreux recours institutionnels ont été mis en place, les soins et services essentiels aux survivantes de violence peuvent être perturbés dans les cellules d'accueil et de prise en charge médicale et judiciaire lorsque les prestataires de services de santé et forces de l'ordre sont mobilisés et préoccupés par la gestion des cas de COVID-19 et tenant compte des restrictions des déplacements. Devant ces restrictions et contraintes imposées par la mesure de confinement général, les OSC se sont mobilisées pour assurer un soutien continu aux femmes et filles victimes de violence, notamment à travers des services d'écoute en ligne des victimes et grâce à leur travail de proximité.

En vue d'approcher les réalités vécues par les femmes et les filles pendant la période du confinement, ainsi que les différents obstacles qu'elles rencontrent dans l'accès aux services institutionnels, et de contribuer à enrichir les données et analyses sur les violences faites aux femmes et filles en cette période de pandémie, les associations féminines et réseaux actifs dans la réponse aux violences faites aux femmes et aux filles, avec l'appui d'ONU Femmes, joignent leurs efforts pour mettre en commun les informations collectées depuis le 20 mars, date du début du confinement, jusqu'au 30 mai 2020.

Cette collecte des données qualitatives et

quantitatives des associations aura pour but d'élaborer un rapport d'analyse qualitatif sur les violences à l'égard des femmes et des filles durant le confinement et de constituer un outil de plaidoyer pour la protection des femmes de toute forme de violence et pour un accès amélioré aux services et pour une meilleure prise en compte du rôle de l'entourage immédiat de la victime. Le rapport mettra en relief les formes et tendances de violences identifiées durant le confinement, les recours institutionnels sollicités par milieu, les limites et obstacles rencontrés dans le soutien aux femmes et filles victimes de violences ainsi que des éléments de réponses, et sera alimenté par des récits de cas de violences vécues.

Orientations :

Grâce à leur large expérience de soutien des femmes victimes de violence et de la pratique de rapports à ce sujet, les associations membres de cette initiative, adressent certainement les questions ci-dessous déclinées, qui nous semblent pertinents pour l'analyse du phénomène. Néanmoins, nous préférons les mettre en relief afin de garantir au maximum une harmonisation de la récolte des données de l'ensemble des rapports.

Objet du rapport : Violences vécues par les femmes et les filles durant la période de confinement

Période couverte par le rapport : du 20 mars au 30 mai 2020

Questions à prendre en considération dans la rédaction des rapports

Les rapports des associations devront, en plus des données qu'ils présentent, inclure les éléments de réponses aux questionnements suivants :

I. Description de circonstances

- Quels sont les actes de violence déclarés lors des appels téléphoniques reçus ?

Merci de donner des exemples des actes recensés

- Quelles sont les circonstances d'exposition à la violence ?

(créneau horaire, les causes directes de l'acte de violence perpétré, présence de témoins ou non, etc.) ?

- Quels sont les auteurs de violences cités par les victimes ?

Merci de donner des exemples illustratifs des auteurs de violence recensés.

- Quelles sont les personnes qui ont approchées les associations de soutien autres que les femmes en situation de violence elles-mêmes ?

Merci de donner des exemples illustratifs de la qualité des appelants (voisins, parents, amis, confidents, etc).

- La victime ayant eu recours aux services d'écoute à distance a-t-elle déjà été victime de violences auparavant - avant le confinement sanitaire obligatoire ?

Merci de distinguer les cas de violences déclenchées par le confinement et les cas de violences domestiques chroniques vécues par les femmes de manière général avant la période de confinement.

- La victime est-elle indépendante financièrement ?

Merci de préciser, lorsque cela est possible, le statut professionnel de la plaignante et de son conjoint : La victime a-t-elle un emploi ? Si oui, dans quel domaine exerce-t-elle ? La victime travaille-t-elle pendant le confinement ? Si non, a-t-elle été renvoyée de son emploi ou mise en arrêt ? A-t-elle continué à percevoir son salaire pendant le confinement ? Son conjoint a-t-il un emploi ?

- Quelles est la situation familiale de la victime ?

Merci de préciser, lorsque l'information est disponible, de combien de membres est composé le ménage ? Le ménage comprend-il des enfants ? La victime habite-t-elle avec la belle-famille ? Quel âge a la victime ?

- La victime a-t-elle été bénéficiaire d'aides financières mises en place par l'Etat pendant le confinement ?
- Quel est le lieu de l'occurrence de la/des violence(s) ? La victime habite-t-elle en milieu rural/ urbain ?

Merci de préciser, lorsque l'information est disponible, la région où se trouve la victime.

II. Description d'effets pour la victime

- Quels sont les effets et l'impact des violences déclarées sur les victimes ?

Merci de citer les effets tels que décrits par les victimes

- Quelles sont les actions entreprises par les victimes en réaction à l'acte de violence ?

Sortie du domicile, prise de contact avec la famille, sollicitation de recours institutionnels : services de police/ services de santé / services Ministère public ?

III. Description d'obstacles

- En tant qu'ONG, quelles sont les difficultés rencontrées pour assurer la continuité des services offerts aux femmes et filles victimes de violence lors du confinement ?
- En tant qu'ONG, avez-vous sollicité les services institutionnels de police, santé ou autre durant le confinement ?

Si oui, dans quel cadre et quel a été l'aboutissement ? Merci d'illustrer cette partie par des cas concrets datés.

- Selon les données dont vous disposez, quelles sont les difficultés rencontrées par les

femmes et les filles lors de l'accès aux services ? Merci de les citer en argumentant avec des exemples et des références.

- Avez-vous des données, notes, et/ou remarques concernant les manifestations de la violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles durant la période de confinement ? Merci de les citer en argumentant avec des exemples et des références.

IV. Etudes de cas, récits

Merci d'inclure dans votre rapport des exemples concrets d'actes de violence recensés et particulièrement impactants. Cette partie doit inclure un ou plusieurs récits / retranscriptions d'appels.

Merci d'inclure dans votre rapport des exemples concrets d'interventions que vous estimez être positives, de la part des services institutionnels ou de membres de l'entourage de la victime.

V. Recommandations

En tant qu'ONG, quelles seraient les recommandations pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence, notamment en temps de crise, que vous souhaiteriez formuler ?

Merci de renseigner cette section par des propositions de mesures opérationnelles et concrètes

En tant qu'écouter de témoignages, quelles seraient les recommandations à destination de l'entourage de la victime qui souhaiterait apporter son aide (membres de la famille, voisins, amis, confidents) ?

Merci de renseigner cette section par des exemples concrets de conseils que vous formulez généralement pendant votre travail d'écoute.

Annexe 3.

Questionnaire de collecte de données quantitatives

L'analyse quantitative complète l'analyse qualitative tirée de l'analyse et du travail de synthèse effectués sur les 19 rapports des OSC sur la violence à l'égard des femmes entre le 20 mars et le 30 mai 2020 sur l'ensemble du territoire national.

Elle obéit à 2 objectifs :

1. Préciser, contextualiser et compléter l'analyse qualitative avec des données chiffrées ;
2. Appuyer le travail de plaidoyer effectué par les OSC suite à la publication du rapport.

1. Collecte de données :

Il s'agit de collecter les données manquantes et confirmer ou préciser les données récoltées par mail ou par téléphone auprès des responsables des OSC. L'objectif de cette étape est de pouvoir exploiter le maximum de données chiffrées (en effectifs), qui doivent de fait être précises.

Cette étude complémentaire permet de compléter voire de rectifier, en cas de besoin, les conclusions auxquelles nous sommes parvenus sur la base de l'analyse qualitative des différents rapports.

2. Axes de l'analyse :

2.1. Les Formes de Violence⁸⁰

Intérêt : Confirmer la diversité des formes de violence subies par les femmes

Répartition du nombre d'actes de violence selon les catégories suivantes :

- Violence physique
- Violence sexuelle
- Violence psychologique
- Violence économique

⁸⁰ Catégories conformes à l'enquête HCP-2019 de prévalence de la violence à l'égard des femmes

- Violences liées à l'application de la loi/violence juridique, dont expulsion du domicile

2.2. Les Contextes de Violence⁸¹

Intérêt : Confirmer que le foyer est le principal lieu de violence à l'égard des femmes

Répartition du nombre de femmes en situation de violence selon les catégories suivantes :

Contexte lié à la relation agresseur-agressé :

- Le contexte conjugal ou de relation intime (auteur de violence : époux, ex-époux, fiancé, ex-fiancé, petit-ami, ex-petit-ami)
- Le contexte familial (auteur de violence : frère, père, sœur, mère, membre de la famille ou belle-famille)
- Le contexte professionnel (auteur de violence : supérieur hiérarchique, collègue, client, autre...)
- Contexte lié au lieu de l'agression
- L'espace public (auteur de violence : inconnu, ami, voisin,...)
- Le contexte institutionnel (auteur de violence : agent de l'administration public, société, Etat...)
- Le contexte numérique

2.3. Demandes des femmes en situation de violence

Intérêt : Adapter les recommandations formulées dans le rapport aux besoins des femmes et illustrer l'importance du rôle des OSC dans la prise en charge des femmes en situation de violence

Effectif de femmes en situation de violence

⁸¹ Catégories conformes à l'enquête HCP-2019 de prévalence de la violence à l'égard des femmes

par demande exprimée à l'OSC :

- Ecoute et orientation
- Assistance Juridique
- Suivi psychologique
- Hébergement
- Suivi médical
- Aide matérielle (alimentaire, prise en charge de loyer, etc...)
- Informations liées aux aides Covid19
- autres services liés au contexte (informations liées aux mesures d'hygiène, appui à l'obtention des autorisations de déplacement, etc...)

Effectif de femmes en situation de violence par action entreprise suite aux violences :

- Quitter le domicile
- Contacter les forces de l'ordre
- Contacter le Ministère public
- Se rendre à un service de santé

2.4. Les Profils des femmes en situation de violence

Intérêt : Confirmer que la violence est exercée contre tout type de femmes

Nomenclature des catégories

Répartition des femmes en situation de violence par âge :

- Moins de 18 ans
 - 19 à 28 ans
 - 29 à 38 ans
 - 39 à 48 ans
 - 49 à 59 ans
 - 60 ans et plus
- Répartition des femmes en situation de violence par statut matrimonial :

- Célibataire
- Mariée
- Divorcée
- Veuve

- Répartition des femmes en situation de violence par :
 - A des enfants
 - Est sans enfants
- Répartition des femmes en situation de violence par type de commune de résidence
 - Rurale
 - Urbaine
 - Semi-urbaine

Intérêt : Confirmer que la dépendance économique est un facteur de risque chez les femmes

- Effectif des femmes en situation de violence ayant connu une perte de travail ou de revenu pendant la crise
- Secteur d'emploi :
 - Secteur Formel
 - Secteur Informel
 - En recherche d'emploi
 - Inactive⁸²

2.5. Focus sur certains points spécifiques pour le plaidoyer

Intérêt : Souligner la vulnérabilité de certaines catégories de femmes en situation de violence durant la période de confinement

- Effectif des femmes en situation de violence mères ou futures mères célibataires
- Effectif des femmes en situation de violence séparées (dont le divorce n'a pas été prononcé avant le confinement)

⁸² Dans le sens du BIT, c'est-à-dire les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Intérêt : Souligner les inégalités régionales en termes d'infrastructures publiques et associatives de prise en charge des survivantes

- Le nombre de centres d'hébergement de femmes victimes de violence par région⁸³
- Le nombre d'appels reçus par région

3. Questionnaire OSC – Fr :

3.1. Contexte :

- Combien d'appels vos centres d'écoute ont-elles reçues pendant la période allant du 20 mars au 30 mai 2020 ?
- Combien de femmes victimes de violences parmi ces appels ?
- Combien d'appels reçus ont permis un recueil d'informations ?
- Parmi ces appels, combien ont-ils permis de collecter des données complètes sur les appelantes et les situations de violence traitées ?
- Combien de cas de femmes en situation de violence votre OSC a-t-elle pu prendre en charge ?
- Avez-vous une répartition géographique de ces cas ?
- Si oui, pouvez-vous préciser ?

3.2. Les Formes de violences :

- Disposez-vous de données chiffrées concernant les formes de violence ?
 - Oui, vous avez pu les collecter totalement
 - Oui, vous avez pu les collecter partiellement
 - Non, cela n'a pas pu être mis en place

- Comment avez-vous comptabilisé les différents cas de violence ?
- Combien avez-vous comptabilisé de cas de violence physique ?
- Combien avez-vous comptabilisé de cas de violence psychologique ?
- Combien avez-vous comptabilisé de cas de violence économique ?
- Combien avez-vous comptabilisé de cas de violence sexuelle ?
- Combien avez-vous comptabilisé de cas de violences liées à l'application de la loi/violences juridiques, dont expulsion du domicile ?
- Combien avez-vous comptabilisé de cas de violences à travers des moyens électroniques (Téléphone, email, etc) ?

3.3. Les Contextes de Violences :

- Parmi les femmes en situation de violence, combien de femmes ont-elles subi de la violence dans le contexte conjugal ?
- Parmi les femmes en situation de violence, combien de femmes ont-elles subi de la violence dans le contexte familial ?
- Parmi les femmes en situation de violence, combien de femmes ont-elles subi de la violence dans le contexte professionnel ?
- Parmi les femmes en situation de violence, combien de femmes ont-elles subi de la violence dans le contexte institutionnel ?
- Parmi les femmes en situation de violence, combien de femmes ont-elles subi de la violence dans l'espace public ?
- Parmi les femmes en situation de violence, combien de femmes ont-elles subi de la violence dans l'espace numérique ?

3.4. Besoins des femmes en

83 12 régions du Maroc : Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, L'Oriental, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, Béni Mellal-Khénifra, Casablanca-Settat, Marrakech-Safi, Drâa-Tafilalet, Souss-Massa, Guelmim-Oued Noun, Laâyoune-Sakia El Hamra, Dakhla-Oued Ed Dahab

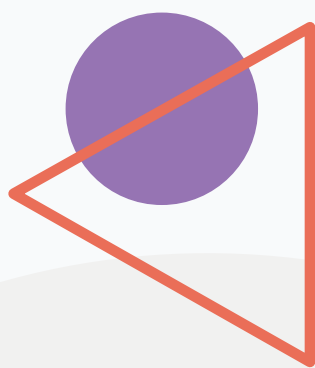
situation de violence

- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles exprimé le besoin d'assistance juridique ?
 - Dans combien de cas avez-vous été en mesure d'agir pour satisfaire ce besoin d'une quelconque manière que ce soit (orientation, prise en charge etc.) ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles exprimé le besoin de suivi psychologique ?
 - Dans combien de cas avez-vous été en mesure d'agir pour satisfaire ce besoin d'une quelconque manière que ce soit (orientation, prise en charge etc.) ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles exprimé le besoin d'hébergement ?
 - Dans combien de cas avez-vous été en mesure d'agir pour satisfaire ce besoin d'une quelconque manière que ce soit (orientation, prise en charge etc.) ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles exprimé le besoin d'accompagnement médical ?
 - Dans combien de cas avez-vous été en mesure d'agir pour satisfaire ce besoin d'une quelconque manière que ce soit (orientation, prise en charge etc.) ?
- Dans combien avez-vous estimé que les femmes en situation de violence avaient besoin d'aide matérielle (alimentaire, prise en charge de loyer, etc...)?
 - Dans combien de cas avez-vous été en mesure d'agir pour satisfaire ce besoin d'une quelconque manière que ce soit (orientation, prise en charge etc.) ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles exprimé le besoin d'informations liées aux aides Covid19 ?
 - Dans combien de cas avez-vous été en mesure d'agir pour satisfaire ce besoin d'une quelconque manière que ce soit (orientation, prise en charge etc.) ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles exprimé le besoin d'autres services liés au contexte (informations liées aux mesures d'hygiène, appui à l'obtention des autorisations de déplacement, etc...)?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles pu quitter leur domicile ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles pu contacter les forces de l'ordre ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles pu contacter le Ministère public ?
- Dans combien de cas les femmes en situation de violence ont-elles pu se rendre à un service de santé ?

3.5. Profil des femmes en situation de violence :

- Avez-vous pu collecter les données socio-démographiques concernant les appelantes ?
 - Oui, vous avez pu les collecter totalement
 - Oui, vous avez pu les collecter partiellement
 - Non, cela n'a pas pu être mis en place
- Parmi les femmes en situation de violence, combien ont-elles :
 - Moins de 18 ans ?
 - Entre 19 et 28 ans ?
 - Entre 29 et 38 ans ?

- Entre 39 et 48 ans ?
 - Entre 49 et 59 ans ?
 - 60 ans et plus ?
 - Parmi les femmes en situation de violence, combien avez-vous recensé de :
 - Célibataires ?
 - Femmes mariées, dont femmes séparées ?
 - Divorcées ?
 - Veuves ?
 - Parmi les femmes en situation de violence, combien déclarent-elles :
 - Avoir des enfants ?
 - Ne pas avoir d'enfants ?
 - Parmi les femmes en situation de violence, combien résident dans une commune
 - Rurale ?
 - Urbaine ?
 - Semi-urbaine ?
 - Combien de femmes en situation de violence ont-elles gardé leur travail ou leur revenu durant la crise ?
 - Combien de femmes en situation de violence ont-elles perdu leur travail ou leur revenu durant la crise ?
 - Combien de femmes en situation de violence sont employées dans le secteur formel ?
 - Combien de femmes en situation de violence sont-elles employées dans le secteur informel ?
 - Combien de femmes en situation de violence sont-elles au chômage ou en recherche d'emploi ?
 - Combien de femmes en situation de violence sont-elles inactives (étudiantes, retraités, femmes au foyer, en situation d'handicap) ?
- 3.6. Autres :**
- Parmi les femmes en situation de violence, combien avez-vous compté de mères ou futures mères célibataires ?
 - Parmi les femmes en situation de violence, combien avez-vous compté de femmes mariées mais séparées de leurs époux ?
 - Pouvez-vous nous communiquer la liste des centres d'hébergement de votre région d'action en précisant s'ils étaient ouverts ou fermés pendant le confinement ?
 - Pouvez-vous nous communiquer la liste des cellules de police ou gendarmerie de votre région d'action en précisant s'ils étaient ouverts ou fermés pendant le confinement ?
 - Pouvez-vous nous communiquer la liste des cellules d'hôpitaux qui accueillent les femmes victimes de violence de votre région d'action en précisant s'ils étaient ouverts ou fermés pendant le confinement ?
 - Pouvez-vous nous communiquer la liste des cellules consacrées aux FVV aux tribunaux de votre région d'action en précisant s'ils étaient ouverts ou fermés pendant le confinement ?
 - Est-ce que les femmes ont pu bénéficier de leurs services selon les données dont vous disposez ?
 - Oui, la plupart des femmes ont pu en bénéficier
 - Non, la plupart des femmes n'ont pas pu en bénéficier
 - Préciser le nombre si vous le pouvez



Annexe 4.

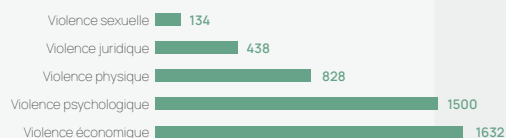
Infographies des
— **données** —
quantitatives collectées

Données collectées
concernant

2778 appels

parmi 4768 appels reçus

Effectifs de femmes déclarant être victimes de chaque forme de violence auprès des centres d'écoute des OSC



Selon les données de l'AMDF:

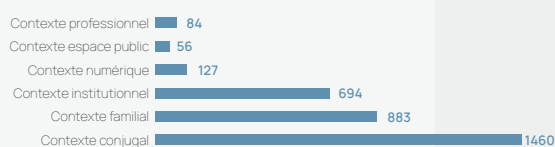
30 femmes ont déclaré être victimes de 92 actes de violence physique (3 actes de violence au moins déclarés par chaque femme)

45 femmes ont déclaré être victimes de 151 actes de violence psychologique (3 actes de violence au moins déclarés par chaque femme)

Les violences sont combinées et multiples :

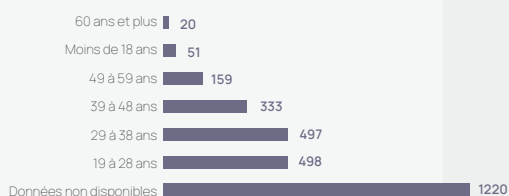
Selon les données de l'Espace Associatif d'Ait Aourir, chaque survivante subit en moyenne 2 formes de violence qui se traduisent en 3 à 5 actes. Chaque survivante est donc victime de plusieurs actes condamnables

Effectifs de femmes déclarant être victimes de chaque contexte de violence auprès des centres d'écoute des OSC



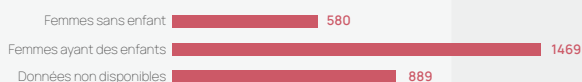
Le foyer conjugal et familial est le principal espace de violence

Catégories d'âge



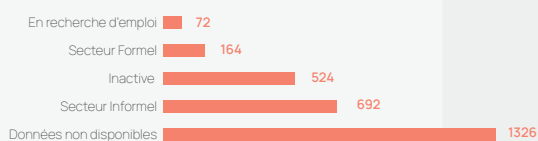
Les femmes âgées de 19 à 38 ans représentent 64% des femmes victimes de violences

Avec/sans enfants



Une des associations a déclaré que **901 enfants sont des victimes directes ou indirectes de la violence pour les 558 femmes** prises en charge par l'association

Secteur d'activité

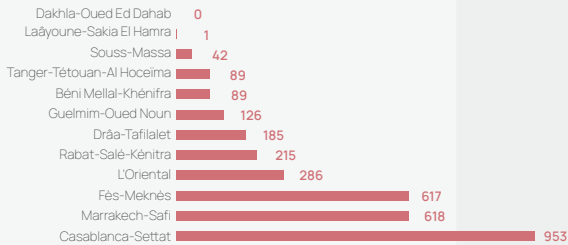


Parmi les 2778 femmes prises en charge, les OSC ont recensé **938 femmes actives ayant perdu leur revenu, soit 34%**.

Environ 1/5e des victimes ne sont pas autonomes financièrement.

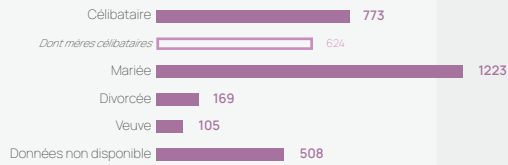
80% des victimes ayant une activité génératrice de revenu ont un emploi ou une activité informelle.

Répartition géographique des appelantes



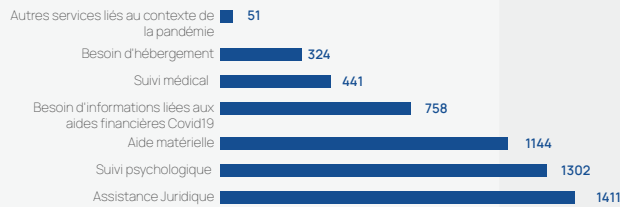
| Environnement | Effectif | Pourcentage |
|-------------------------|----------|-------------|
| Urbain | 229 | 8% |
| Semi-urbain | 368 | 13% |
| Rural | 1039 | 37% |
| données non disponibles | 1142 | 41% |
| Total | 2778 | 100% |

Statuts matrimoniaux



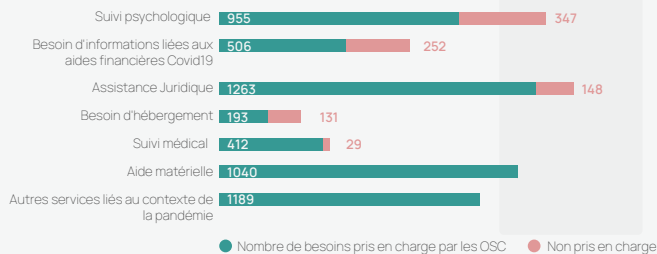
Les femmes mariées et les mères célibataires composent plus de la moitié de l'échantillon (ceci peut s'expliquer notamment en raison du travail exclusif de deux associations sur l'accompagnement des mères célibataires).

Besoins exprimés



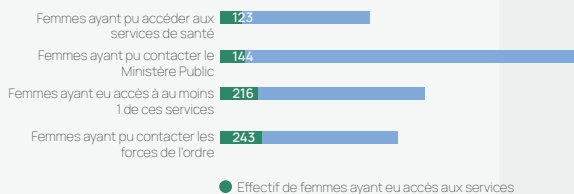
Les besoins ici recouvrent aussi bien les demandes en terme d'orientation (1er rôle des OSC en tant que relai entre les bénéficiaires et les services publics) que de prise en charge.

Réponses des OSC aux besoins exprimés



Les besoins d'autres services et d'aides matérielles ont été couverts à plus de 100% (du fait de certaines initiatives spontanées de certaines associations comme Ennakhil et INSAF).

Accès aux services publics



23% des femmes ont pu contacter les forces de l'ordre;

7% des femmes ont pu contacter le Ministère Public;

18% des femmes ont pu se rendre à un service de santé.

Annexe 5. Sources bibliographiques

Association Marocaine de Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, Genre, violence à l'égard des femmes et redevabilité sociale , 2013.

Association Marocaine de Lutte contre la Violence à l'égard des femmes, Ségrégation et insécurité. Les usages féminins de l'espace public casablancais, 2013.

Association Migration Internationale, Promundo, ONU Femmes. Enquête IMAGES sur les hommes et l'égalité des sexes menée dans la région de Rabat-Salé-Kénitra.

Mobilising for Rights Associates (MRA), L'impact de la COVID-19 sur les violences faites aux femmes au Maroc.

ONU, COVID-19 et mise à disposition de services essentiels aux survivantes de violences faites aux femmes et aux filles, 2020.

ONU Femmes, Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, 2012.

ONU Femmes Maroc, Rapport d'activités 2017-2018, 2018.

ONU Femmes, RESPECT Women: Preventing violence against women , 2019

ONU Femmes, Organisation Mondiale de

la Santé, Violence à l'égard des femmes et des filles : collecte de données pendant la pandémie de COVID-19, 2020.

ONU Femmes, Promundo, Understanding Masculinities: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES) – Middle East and North Africa (MENA), 2017.

OXFAM, Rabat Social Studies Institute, Les violences faites aux femmes au Maroc: Entre patriarcat et limites institutionnelles, 2019.

Royaume du Maroc, Communiqué du Haut-Commissariat au Plan à l'occasion de la campagne nationale et internationale de mobilisation pour l'élimination de la violence à l'encontre des femmes , 2019.

UNFPA, MSFFDS, Programme Multisectoriel de Lutte contre les Violences Fondées sur le Genre par l'autonomisation des Femmes et des Filles « Tamkine » : Pour l'élaboration d'un programme d'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, 2012.



Avec l'appui de :



Et le soutien du :

Canada